

**Département de l'AUDE
Commune de SAINT PAULET (11320)**

**DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE d'un
PARC PHOTOVOLTAÏQUE au SOL sur le
TERRITOIRE de la COMMUNE
de SAINT PAULET et lieu dit CAUSSANEL**

DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ (Sarl CS du CAUSSANEL)

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° (E20000037/34)
Réalisée du 22 OCTOBRE 2020 au 20 NOVEMBRE 2020**



Enquête Publique N° E20000037/34 Établie par Mr Michel NUTTIN, Commissaire Enquêteur,
désigné par ordonnance du Tribunal Administratif du 06 JUILLET 2020

DÉPARTEMENT de L'AUDE

COMMUNE DE SAINT PAULET 11320

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Enquête publique N°(E20000037/34))

**CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

DÉPOSÉE PAR la société (Sarl CS du CAUSSANEL)

**RAPPORT D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
CONCLUSIONS et AVIS
MOTIVÉS**

TABLE DES MATIÈRES

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE	Page 4
II- CADRE JURIDIQUE et RÉGLEMENTAIRE	Page 7
III-PROJET	Page 8
3-1 Développement des énergies renouvelables	
3-2 Urbanisme	
3-3 ZIP -État des lieux	
3-4 Cadre environnemental	
3-5 Projet	
3-6 Impacts généraux	
IV- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	Page 20
4-1 Désignation du commissaire enquêteur	
4-2 Durée de l'enquête	
4-3 Reconnaissance des lieux- Collecte de renseignements	
4-4 Publicité	
4-5 Composition du Dossier	
4-6 Permanences	
4-7 Réunion d'information et d'échange-prolongation	
4-8 Formalités de clôture	
4-9 Procès Verbal des Observations	
4-10 Mémoire en réponse	
4-11 Bilan général de l'enquête -analyse des observations	
4-12 Rappel chronologique du déroulement de l'enquête	
V- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ	Page 25
VI- PIÈCES ANNEXES	Page 34

RAPPORT D'ENQUÊTE

I PRESENTATION GENERALE

La commune de ST PAULET petite Cité de caractère rural , de 205 habitants au recensement 2019, est située dans l'aire urbaine de CASTELNAUDARY . Administrativement rattachée à l'arrondissement du canton des communes (redécoupage de 2014), regroupant 43 communes Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur le lieu-dit « Le Caussanel », sur la commune de Saint-Paulet. La commune est située dans le département de l'Aude, en région Occitanie dans le sud de la France, à 11 km au nord-ouest de Castelnaudary, elle fait partie de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois Les habitants de ce village s'appellent : les Saint-Pauletais, Saint-Pauletaises .

Son territoire est traversé par La rigole de la plaine, dite également rigole du canal du Midi, c'est un canal d'alimentation en eau du canal du Midi, différents équipements et complexes divers, des installations protégées au titre des monuments historiques ou inscrits (ex: mairie), l'organisation de manifestations et animations locales sont des éléments forts de l'attractivité touristique. Les activités économiques sont basées sur des structures commerciales de proximité et sur des éléments de services (médical, bureau de poste, artisanat, école primaire,). Des équipements de sport et loisirs complètent les installations d'accueil. L'attraction et la proximité de Castelnaudary ainsi que ses zones industrielles favorisent le développement de sa population .

Les règles d'urbanisme et servitudes de la commune sont régies par une carte communale (CC),ne relèvent pas du PLUI (Plan local D'urbanisme inter-communal) de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois

La commune est également adhérente du SICTOM (Syndicat Inter Communal de Traitement des Ordures Ménagères du Lauragais et du bassin CHAURIEN) et qui dispose en pleine propriété sur le territoire de la communauté d'équipements: école crèche
-une déchetterie en fonctionnement dans le cadre de la Communauté des communes , des aménagements paysagers et avec le temps la "puissance" de la nature ont participé à l'intégration du site dans le paysage local. Concernant ces carrières, la topographie résultante des travaux de fin d'exploitation est peu mouvementée et offre globalement des pentes faibles. L'ensemble de ce terrain en désuétude, n'a aucune vocation agricole notamment à terme.

Le Groupe VALECO, fort de son expérience des centrales solaires au sol après la mise en service de la première du genre en France métropolitaine, contacte en 2017 la commune de Saint-Paulet et par la suite les propriétaires de la zone concernée. L'objectif est de proposer à la commune une collaboration afin de s'engager dans une démarche de développement durable au travers de la construction d'une **centrale solaire au sol** La société CS DU CAUSSANEL est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale solaire.

La société porteuse du projet

✓ Le Groupe VALECO fondé en 1989 est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 380 MW de puissance électrique. Le Groupe VALECO est une société Française de Montpellier d'environ 185 salariés détenue à 100% par le **Groupe EnBW**. En 2008, la Caisse des Dépôts et Consignations, organe financier de l'État français, décide de prendre part au capital du Groupe à hauteur de 30 % (aujourd'hui, l'organisme détient 35,5 % du capital de Valeco). Son apport de 22,8 millions d'euros permet de renforcer l'assise financière du Groupe.

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés exclusivement dédiées à l'exploitation et à la maintenance des installations d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure, comme c'est le cas pour la société SARL CS DU CAUSSANEL. Le groupe VALECO a obtenu différentes certifications (ex: ISO 9001) et dispose de moyens financiers et humains pour conduire des projets photovoltaïques.

Un projet de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans a été conclu avec les Propriétaires privés permettant le développement, l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque.

Avec toutefois des clauses répondant aux exigences, de l'entretien du contrôle et de la dépollution du site, par un organisme agréé pour ce qui concerne la parcelle N0 5 ZC et ZC N0 14 qui hébergeait une installation classée de la carrière .

Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire, déposée et présentée par la société (Sarl CS du CAUSSANEL) pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT PAULET au lieu-dit « Les CAUSSANELS ».

La centrale photovoltaïque au sol étant dimensionnée pour atteindre une puissance totale de 9975 Mw /an est soumise aux procédures d'étude d'impact sur l'environnement.

Par arrêté en date du 22/06/2020 MME la Préfète de l'AUDE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire déposé le **14/08/2019**

Nature et Caractéristiques du projet.

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT PAULET, dans le département de l'AUDE, d'une puissance de 7,19Mw

Il sera implanté sur les terrains de l'ancienne carrière à ciel ouvert d'extraction de au lieu dit Les CAUSSANELS »Le site est localisé sur un secteur utilisé jusqu'en 1999 comme carrière de calcaire. A ce jour, cette ancienne carrière est abandonnée en friche et ne fait l'objet d'aucune activité (agricole, bâtiments, ou secteurs en activités, etc.) seule une association de 4X4 les Crapoteux) présidé par Mr Claude BERGEAUD se réunissent tous les 1er samedi du mois pour s'entraîner sur les terrains. Cette association a contracté un bail jusqu'à la fin d'année 2020. auprès des propriétaires et ce bail ne sera pas renouvelé.

Une demande de projet photovoltaïque au sol + 2 postes de transformation et du poste de livraison. Le projet se situe sur 2 parcelles cadastrales de la section Z5 et Z14 de la section ZC pour la parcelle N0 5 ZC qui hébergeait une installation classée, carrière de 1987 jusqu'au 21/12/2000. L'inspection des installations classées a proposé la déclaration d'abandon définitif. Suivant l'arrêté préfectorale N0 2000-0019 en date du 11/01/2001 pour la dite carrière, pour la parcelle 14c section ZC il n'y a aucun document administratif qui mentionne une activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte national et international

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, divers engagements internationaux, européens et français ont été pris. Ces engagements ont pour principaux objectifs de réduire la production de gaz à effet de serre et de promouvoir les énergies renouvelables parmi lesquelles l'énergie photovoltaïque

Ce projet d'installation photovoltaïque, d'une puissance supérieure à 250 KWc (kilowatt crête), outre la dépose d'un permis de construire, doit faire l'objet d'une étude d'impact, d'une évaluation des incidences NATURA 2000, de l'Avis de l'Autorité Environnementale et d'une enquête publique.

La variante 3 conclue la démarche itérative de conception et correspond donc au projet définitif.



II- CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

✓ Le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57, relatifs au permis de construire,

✓ Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, L123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement,

✓ La décision N° E20000037/34 en date du 06/07/2020 par le Vice-Président du tribunal Administratif de MONTPELLIER Mr Denis CHABERT portant désignation de Monsieur Michel NUTTIN en qualité de commissaire enquêteur,

✓ L'arrêté préfectoral de Madame la PREFETE de l'AUDE en date du 1er OCTOBRE 2020 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à SAINT PAULET 11320.

La (Sarl CS du CAUSSANEL) , Société A Responsabilité Limitée et rattachée au groupe VALECO , a déposé le 14 AOUT 2019, en mairie de SAINT PAULET un dossier de demande de permis de construire, au titre des articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation d'une Centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne Carrière et sur le territoire de cette commune , géré par les propriétaires privés , Mr Philippe ASSALIT et Mme de la TOUR D'AUVERGNE

Cette infrastructure, composée de 18424 modules pour une puissance totale de 7,19Mw

Les « pieux » d'ancrage des tables photovoltaïques auront une surface au sol unitaire de l'ordre de 10 cm².

4 ancrages sont prévus par table photovoltaïque

Rappel de la dimensionnement exact des ancrages (et la nécessité de bétonner ces pieux) car le sol est composé de remblais et gravats déposés au cours des années par les propriétaires respectifs et a été lissé par des engins en plate forme sur une hauteur de plus d'1 Mètre

Cette demande est soumise à une étude d'impact systématique selon l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, rubrique 30 (ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol: d'une puissance égale ou supérieurs à 250 kWc). Ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact et est soumis à une évaluation environnementale (article L. 122-1 du Code de l'environnement). Le projet conduit à l'organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivant du Code de l'Environnement. La décision sur la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque relève de la compétence du Préfet (article R422-2 du Code de l'Urbanisme)qui dispose d'un délai d'instruction de deux mois à partir de la réception du rapport du Commissaire Enquêteur (article R423-32 du Code de l'Urbanisme) .

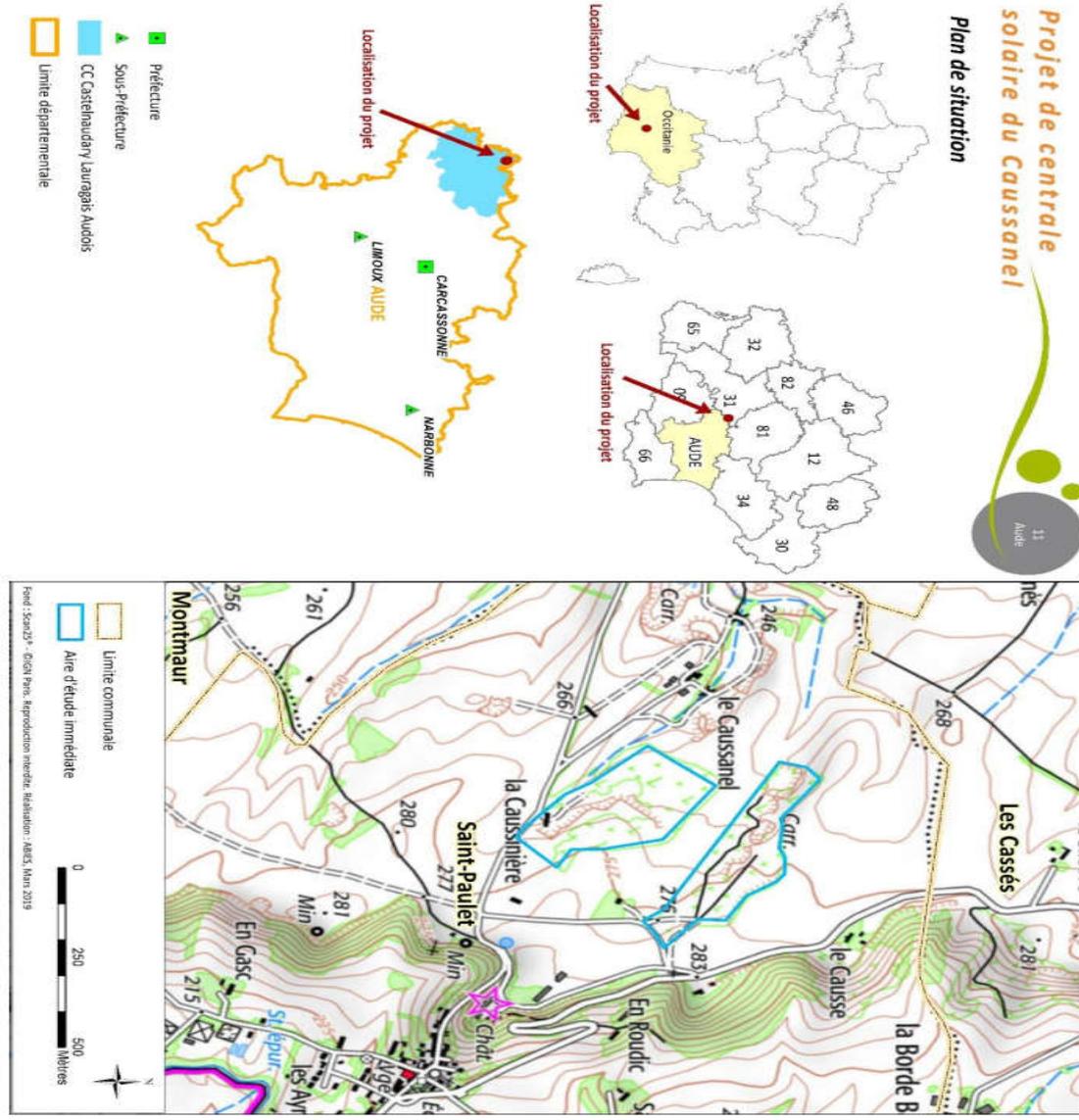
Le dossier d'enquête comprend l'étude d'impact, l'étude environnementale, le résumé non technique (article L 122-1 du Code de l'Environnement). Un avis des collectivités territoriales a été sollicité dans le cadre d'un rayon de 5 km, qui définira également le périmètre d'affichage pendant l'enquête publique (5 communes plus la Communauté de communes de Castelnaudary).

La Mission d'Autorité Environnementale a rendu une information sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet le 20 MARS 2020..

Le site est localisé sur un secteur utilisé jusqu'en 1999 comme carrière de calcaire. A ce jour, cette ancienne carrière est abandonnée en friche et ne fait l'objet d'aucune activité (agricole, bâtiments, ou secteurs en activités, etc.) seule une association de 4X4 (les Crapoteux) présidé par Mr Claude BERGEAUD se réunissent tous les 1er samedi du mois pour s'entraîner sur le terrain cette association a contracté du bail avec le Propriétaire jusqu'à la fin d'année 2020.

Projet de centrale solaire du Causse de la Cassanel

Plan de situation



III-PROJET

3-1: Développement des énergies renouvelables:

La France prend des engagements particulièrement forts en matière de développement des énergies renouvelables avec un objectif de plus de 20 millions de tonnes équivalents pétrole renouvelables en 2020.

Le marché du photovoltaïque connaît une croissance importante depuis 2004; l'instauration du crédit d'impôt, les conditions de rachat de l'électricité produite à partir de l'énergie solaire (arrêté du 10 juillet 2006) ont favorisé le développement du réseau photovoltaïque. La concentration actuelle se situe dans la moitié sud de la France, mais progressivement doit s'étendre sur le reste du territoire.

C'est dans ce sens que le gouvernement a lancé en 2018, après les conclusions de groupes de travail, un "Plan de libération des énergies renouvelables" avec des mesures en faveur de l'énergie solaire et démultiplié les projets photovoltaïques dans les territoires. Un guide méthodologique a été actualisé en 2011 par le Ministère de l'Ecologie.

En ce qui concerne l'Occitanie, Au vu de la position du projet à l'extrémité de la région Languedoc-Roussillon et en limite de la région Midi-Pyrénées, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) de ces deux anciennes régions administratives ont été consultés.

fixant du objectif de production de 5,5 ktep pour le solaire photovoltaïque. Si l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments reste une priorité, l'atteinte des objectifs passera par des projets au sol, sur des surfaces et friches excluant toute activité agricole.

Un réseau électrique externe, enterré, reliera le poste de livraison de la centrale photovoltaïque au poste source distant d'environ **8,4 km** situé à Avignonais de Lauraguais. Le projet ci-après indique que le réseau électrique suit les réseaux routiers, limitant l'impact des travaux. Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande de Permis de construire il sera déposé une demande de raccordement à (ENEDIS) pour l'attachement au poste source du réseau. Les terrains étudiés correspondent à d'anciennes carrières. La commune de Saint-Paulet est posée sur un plissement de terrain au coeur du Lauraguais, le relief du site du Caussanel y est donc assez hétérogène mais légèrement vallonné avec des pentes faibles. Ce relief peu contrasté, influe assez peu sur le climat et les conditions météorologiques que l'on y rencontre. La zone du projet est soumise au climat méditerranéen. Les précipitations moyennes annuelles sont de 627 mm et les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 5,5°C en janvier et 22°C en juillet.

L'ensoleillement est important tout au long de l'année avec une durée d'insolation moyenne annuelle dans l'Aude de 2 349 h soit 6,5 heures en moyenne par jour.

La future centrale permettra d'alimenter environ pour une consommation approximative de 3600 habitants (2,2 habitants par foyer) et contribuera à réduire l'émission

des gaz à effet de serre de 2718 T/an, **7,94ha** cloturé pour **3,53ha** de surface de panneaux au nombre de **18424**. La demande du permis de construire relative aux constructions suivantes a reçu du avis défavorable du conseil municipal en date du **14/08/2019**

La topographie actuelle n'étant globalement pas favorable, des terrassements d'ampleur seront nécessaires pour l'installation de la centrale photovoltaïque. La topographie générale du terrain sera donc modifiée pour être aplanie

✓ 2 postes de conversion d'une surface de 27 m² chacun et d'une hauteur de 3 m,

✓ Un poste de livraison d'une surface de 33 m² et d'une hauteur de 2,67 m

✓ 2 postes de conversion d'une surface de 27 m² chacun et d'une hauteur de 3 m,

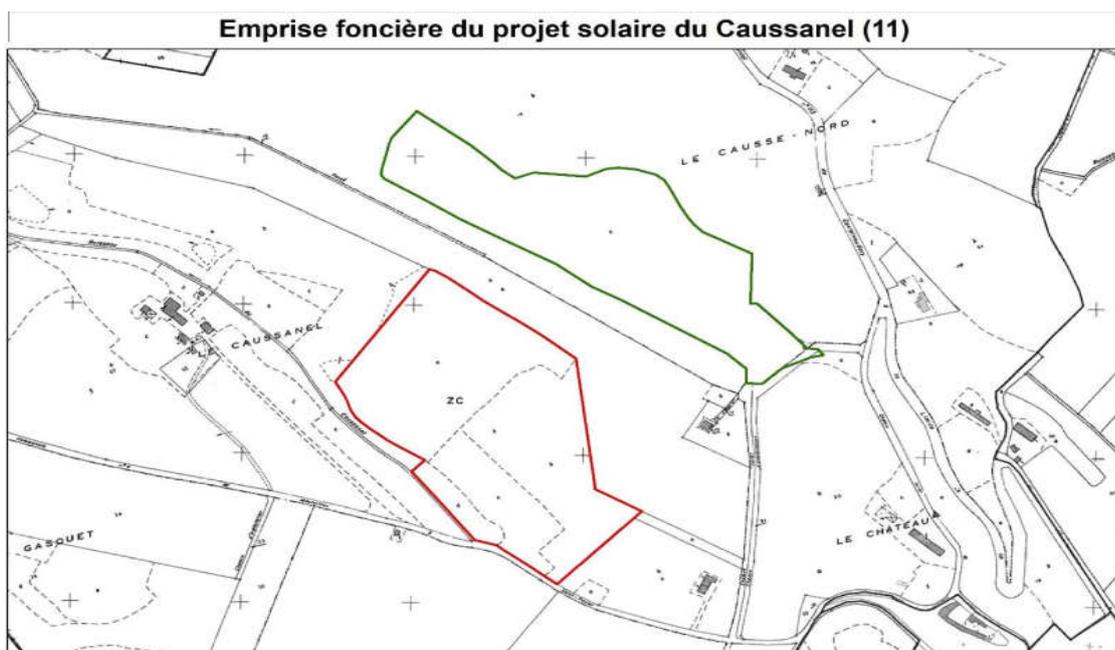
✓ Un poste de livraison d'une surface de **33 m²** et d'une hauteur de **2,67 m**.

Les orientations nationales du Ministère de la Transition Écologique privilégient en premier lieu l'implantation de telles infrastructures sur des surfaces anthropisées (décharges, carrières, terrains pollués...): le choix du site de l'ancienne carrière du CAUSSANEL entre bien dans ce cadre.



Tracé du raccordement envisagé

Conclusion partielle:: ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit bien dans les objectifs de la France et du Schéma Régional Climat Énergie pour le développement des énergies renouvelables.



3-2: Urbanisme :

Pour la commune de SAINT PAULET il n'y a pas de PLUI avec CASTELNAUDARY c' est une carte communale qui a été arrêté en date du arrêté du préfet le 7 AVRIL 2008 et approuvé par le conseil municipale de ST PAULET le 28/02/2008.les Règles du RNU s 'appliquent à cette demande

La ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) définie pour l'implantation du parc photovoltaïque est classée en **zone 2** : et régie par le RNU sur la majeure partie de la ZIP zone Artisanale

-Une **Zone 1** (Agricole et non constructible)

Une **Zone 3** constructible

Des dispositions applicables pour les zones agricoles et concernant un projet de parc sont notamment définies dans les articles de la carte Communale .

ZONE 2 " sont autorisés, à condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole et ne portent pas atteinte à la qualité paysagère du site:

-les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs dont toutes les constructions et installations de production d'énergie (...fermes photovoltaïques au sol...)

-les aires de stationnement nécessaires aux activités autorisées

-les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux activités autorisées

les constructions doivent s'implanter à 20 m au moins de l'axe des routes départementales et nationales et 6 m au moins de l'alignement des voies ouvertes à la circulation

Conclusion partielle: le PLUI ne s'applique pas et c'est la carte communale en vigueur qui autorise l'implantation d'un parc photovoltaïque sur l'intégralité de la ZIP concernée par les secteurs 2 sous réserve de respecter certaines conditions ou prescriptions en soignant notamment son intégration paysagère. Le site ne portera pas atteinte à des surfaces à vocation agricole. Et pour faire suite à la délibération du conseil Municipal en date du 12 Nov 2019 **favorable aux nouveaux projets de centrale photovoltaïques au sol Comme prévu dans la carte Communale .**

3-3 ZIP (Zone d'Implantation Potentielle)

– État initial des lieux- aires d'études

Le terrain propriété de Mr Philippe ASSALIT pour la zone , au lieu dit Le CAUSSANEL pour la partie (Sud) ZC 5 et la partie (Nord) Z14 lieu dit les Causses Le terrain propriété de la parcelle est Mme de la TOUR D'AUVERGNE

s'étendent sur une surface de **7,94ha au total au nord Ouest** du territoire communal de Saint PAULET , Ils sont occupés par , l'ancienne carrière

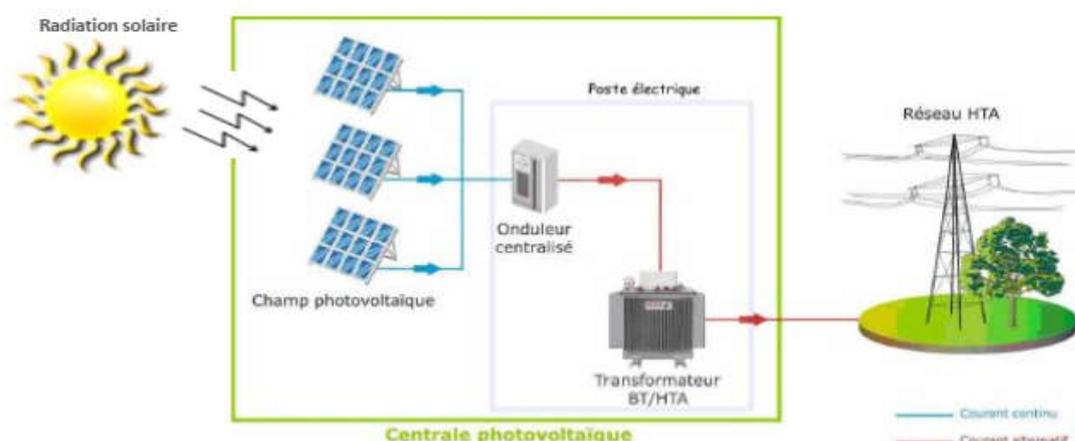
Ils composent la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) avec le principe de base que les autres terrains ne devront pas être impactée par le projet de parc photovoltaïque et seront le cadre des études pour l'élaboration du projet (étude d'impact, étude environnementale notamment...).

Le réaménagement ayant été fait en 2000, la nature a repris ses droits: il s'agit d'une surface herbagée correspondant à un terrain anthropisé (c'est-à-dire ayant subi un processus modifiant l'environnement d'origine), avec quelques arbustes disséminés, un secteur qui s'apparente à une zone humide... Les études préliminaires à l'étude environnementale ont déterminé la flore et la faune existantes et identifié les enjeux environnementaux. Quelques éléments boisés existent en bordure nord, une haie en bordure sud-ouest le long d'un chemin vicinal et au sud un petit ensemble boisé avec des arbres creux. Ainsi, les mares temporaires constituant les principaux enjeux du site dans le cadre de la trame bleue locale seront intégralement évitées dans le cadre du projet du Caussanel ; le choix ayant été fait de ne pas aménager la partie ouest de la zone nord du projet.

La zone d'accès est en partie aménagée en voirie commune vers l'ancienne carrière, le reste étant en herbe ou broussailles.

Une zone d'étude rapprochée incluant les abords du site, plus large intégrant une partie du territoire de la commune de ST PAULET a été arrêtée pour prendre en compte l'environnement immédiat de la ZIP et déterminer son incidence sur le projet:

Le schéma suivant récapitule le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque.



Conclusion partielle: à partir de cette première approche, l'étude des éléments environnementaux définira les enjeux et sensibilités, les hiérarchisera pour définir une solution de moindre impact environnemental..

3-4: Cadre environnemental

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent .

Le dossier comprend une étude d'impact datée de juillet 2019 et du complément daté du 13 novembre 2019. Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier. Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact apparaît globalement proportionnée aux enjeux environnementaux

Les inventaires portant sur la flore (habitats et espèces floristiques) et la faune terrestre (oiseaux, amphibiens, reptiles, invertébrés, mammifères, habitats, sites de reproduction...) ont été faits entre 14/03/2018 et 05/07/2018 : ils ont porté sur la zone d'implantation potentielle avec recherche des incidences de l'aire d'étude rapprochée. Le diagnostic naturaliste initial du site a été mené entre le printemps et l'automne 2018 L'objectif de celui-ci était de couvrir la saison la plus favorable à la détection des espèces patrimoniales potentielles du secteur biogéographique considéré. Les investigations ont été réalisées dans des conditions météorologiques variables mais globalement favorables à la détection des différentes espèces.

La Flore:

Le botaniste de Nymphalis a procédé à un inventaire complet de la flore présente au sein de la zone d'étude rapprochée. Les espèces végétales relevées (153 espèces – cf. annexe) au sein de la zone d'étude sont, pour leur très grande majorité, typiques du domaine atlantique de la région biogéographique euro-sibérienne

-couvert végétal et strate herbacée d'un intérêt écologique limité: habitat majoritaire sur le site, milieu prairial indiquant la reprise de la végétation , avec quelques arbustes .la zone d'étude, et notamment la majorité de ceux liés directement à l'exploitation agricole (jachères, prairies artificielles, cultures, etc.) ne peuvent guère plus être considérés comme des réservoirs biologiques au vu des pratiques qui y ont cours, incompatibles avec l'accueil d'une biodiversité notable.

-diversité floristique 153 espèces végétales ont été relevées au sein de la zone d'étude un contexte rudéralisé (c'est-à-dire poussant sur des décombres ou un sol rapporté)

- plusieurs ronciers ont été identifiés dont l'un à proximité du secteur réservé pour les installations destinées à l'entretien du site de la carrière et à proximité d'un petit bâtiment à construire pour les services de maintenance du parc.

-certaines espèces envahissantes ont été recensées: sont des espèces majeures dans les milieux naturels ou semi naturels, potentiellement envahissante dans les milieux rapportés. L'intérêt est de ne pas laisser se développer ces types de végétation reflétant un contexte rudéralisé (c'est-à-dire poussant sur des décombres ou un sol rapporté) sur du ancien site industriel en reconquête: aucune espèce protégée, aucune espèce patrimoniale ou à statut de conservation n'a été recensée sur le site.

–

-caractéristiques des zones humides: une bande au sud, et au nord plusieurs petites "taches" avec une végétation de plan d'eau eutrophisé d'un intérêt écologique limité (à partir des précisions apportées dans le dossier, ces milieux ne relèvent pas de la définition des zones humides car situés sur des anthroposols et ne seraient pas soumis à la loi sur l'eau; leur existence résulte essentiellement de l'arrosage par les lixiviats et de la présence sous la surface d'une étanchéité qui ne permet pas l'infiltration)

la diversité est relativement faible et cohérente avec le degré d'anthropisation des milieux" et se répartissent entre les espèces de friches et les espèces de lisière forestière.

LA FAUNE L'étude de terrain et la rédaction du volet de l'état initial relatif l'avifaune ont été réalisées très majoritairement par Lionel Gilot, ornithologue indépendant œuvrant pour le compte du bureau d'études Abies .(à partir des précisions apportées dans le dossier, ces milieux ne relèvent pas de la définition des zones humides car situés sur des anthroposols et ne seraient pas soumis à la loi sur l'eau; Une liste de 63 espèces d'invertébrés (cf. annexe) a été dressée à l'issue des prospections. Au total 20 espèces de Lépidoptères, 18 espèces d'Orthoptères et 8 espèces d'Odonates ont été recensées. Sept espèces d'amphibiens ont été recensées, utilisant les bassins artificiels de l'ancienne carrière mais l'intérieur du site est peu favorable à la reproduction qui se produit en dehors de la zone étudiée. Trois espèces de reptiles ont été recensées qui vivent en corrélation avec les fossés d'évacuation et les ruisseaux voisins.

Cinquante huit espèces de l'avifaune locale (dont 47 protégées) ont été repérées, réparties entre des espèces nicheuses (dont certaines se reproduisent à l'extérieur), estivantes ou sédentaires. Selon l'étude naturaliste, l'enjeu de la zone prospectée vis-à-vis de l'avifaune est considérée comme étant modéré.

Quelques mammifères terrestres sont susceptibles d'être présentes (ex: le renard...) ainsi que des chauves-souris, qui n'utiliseraient le site que comme base alimentaire en période d'activité et faible en période d'hibernation. Elle n'est pas incluse dans les ZNIEFF de type II ou de type I recensées à moins de 5 km de l'aire d'études. De ce fait quelques espèces animales peuvent être amenées à fréquenter le site.

Conclusion partielle: Bien que le recensement des différentes catégories rencontrées ne présente pas un intérêt écologique fort, un aménagement adapté du parc photovoltaïque devra tenir compte des divers éléments relevés, de la biodiversité qu'elle représente, de sa relation avec les espaces environnants, de son existence dans le temps. La solution retenue devra répondre aux exigences environnementales actuelles et futures tout en garantissant l'intérêt économique, les faisabilités techniques dans l'esprit "Eviter, réduire, compenser".

3-5 Le projet

Plusieurs versions ont fait l'objet de modifications et d'amendements avant d'arrêter le projet définitif: d'une part en fonction de l'étude environnementale, d'autre part de l'examen des services et notamment du **SDIS**. Il a reçu un avis favorable lors de la consultation (voir annexe 1) en rappelant les prescriptions et notamment par la mise en place d'un poteau d'alimentation en eau pour le raccordement incendie à l'extérieur du site.

. **La MRAE** (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Dit que le projet apparaît globalement proportionné aux enjeux environnementaux et suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation du parc photovoltaïque

La MRAE demande au développeur de compléter l'analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux), dit que la description des travaux ne peut apporter de certitudes quant à la non destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées telles que les amphibiens.

La MRAE recommande de conclure sur la nécessité de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et le cas échéant de définir des mesures de compensation pour ces espèces et habitats d'espèces. Compte tenu de la localisation du projet, au sein de la zone tampon de la Rigole de la Plaine, classée au patrimoine mondial de l'Unesco au titre du Canal de Midi, et de l'impact paysager notable de ce projet, dans un secteur qui s'inscrit au sein des plaines et collines cultivées du Lauragais, la MRAE recommande de renforcer significativement les mesures de réduction en faveur du paysage.

La MRAE recommande de mettre en place des mesures complémentaires significatives de réduction d'impact en faveur du paysage, et par exemple, un doublement des écrans végétaux existants et l'utilisation de panneaux lisses, anti-réfléchissants et d'une teinte sombre et uniforme (les effets à facettes ou les lignes argentées apparentes devant être proscrits).

La ZIP se situe dans le bassin versant de située en zone Natura 2000; le réseau hyporhéique (souterrain) du site ainsi que les cours d'eau alentours seront préservés par le projet, à commencer par la Rigole du Canal du Midi ou Rigole de la Plaine, située à environ 550 m à l'est du projet ou encore le petit cours d'eau temporaire de type fossé, affluent du Ruisseau du Marès situé en limite

sud. Elle n'est pas incluse dans les ZNIEFF de type II ou de type I recensées à moins de 5 km de l'aire d'études. De ce fait quelques espèces animales peuvent être amenées à fréquenter le site.

L'évolution probable de la ZIP sans l'aménagement potentiel resterait une aire rudérale, avec une végétation de strates herbacées, l'état de boisement ne pourra se développer avec la présence du système d'étanchéité: un stade herbacé haut, arbustif bas composé de plantes de peu d'intérêt

Plusieurs versions ont fait l'objet de modifications et d'amendements avant d'arrêter le projet définitif: d'une part en fonction de l'étude environnementale, d'autre part de l'examen des services et notamment du SDIS. Il a reçu un avis favorable lors de la consultation (voir annexe 1).

Ainsi a été défini un espace de 7,9 ha au sein de la ZIP

L'implantation du parc se fera sur les zones planes au niveau des deux parcelles de l'ancienne carrière, ce qui génère des pentes douces sur l'ensemble de sa surface; il respectera les données de la carte Communale en ce qui concerne les distances d'implantation par rapport aux axes de déplacement (retrait de 20m par rapport à l'axe des chemins ruraux

- ce secteur de pente faible reste compatible avec l'implantation de panneaux photovoltaïques: les panneaux reposeront sur des longrines en béton posées sur le sol, sans terrassement.
- les talus à pente forte créés autour du site réaménagé sont maintenus en l'état ainsi que les fossés drainant les eaux pluviales vers le ruisseau le petit cours d'eau temporaire de type fossé, affluent du Ruisseau du Marès situé en limite sud. le projet photovoltaïque du Caussanel n'engendrera pas de rejet des eaux pluviales significativement modifié par rapport à la situation existante actuellement. , les zones herbacées et zones humides sur le reste de la ZIP sont préservées.

les espaces dédiés à l'entretien de l'ancienne carrière, seront préservés avec un maintien d'une grande partie des mares et prairies jugées à enjeux faible et favorable à la faune sauvage et l'avifaune nicheuse par exemple Evitement de la prairie au Nord Est et de la Zone Sud à la suite d'une préconisation du paysagiste du conseil d'état en maintenant autour un espace libre de 2 mètres, le réseau de pompage et d'arrosage ainsi qu'un petit local pour la maintenance,

- seront maintenus: la végétation herbacée sur 7,9 ha (un entretien régulier mécanique-tonte et débroussaillage sans apport de produit chimique- tardifs et adaptés aux besoins de la zone- est prévu), "sans destruction de zones humides au sens réglementaire du terme pour favoriser la réinstallation d'espèces hygrophiles"

- un traitement spécial sera réservé aux plantes invasives pour éviter leur prolifération.
- les préconisations du SDIS seront suivies, en particulier la création d'une voie de circulation pour ses véhicules, autour et dans l'enceinte du parc, renforcé en dur mais sans terrassement (léger décapage). Constituée d'une membrane géotextile perméable, elle sera recouverte de graves non traitées. Aucun enrobé à base d'hydrocarbures ne sera utilisé.
- des espacements entre les rangées de panneaux, une réserve d'eau pour incendie sous forme d'un réservoir et la possibilité d'accéder à tout moment.
- cet espace sera clôturé par un grillage tressé vert de 2m de hauteur et 1814 m de longueur, il sera pourvu de passages à faune positionnés au sein de la clôture
- un portail de 6m de large et 2m de haut, de couleur verte, fermé à clé en permanence sera positionné à l'entrée du parc qui viendra en complément du portail existant à l'entrée du site carrière/parc fermant l'accès depuis le chemin communal
- l'ensemble du parc sera équipé d'une protection périmétrique via l'installation de caméras avec système de détection de présence.

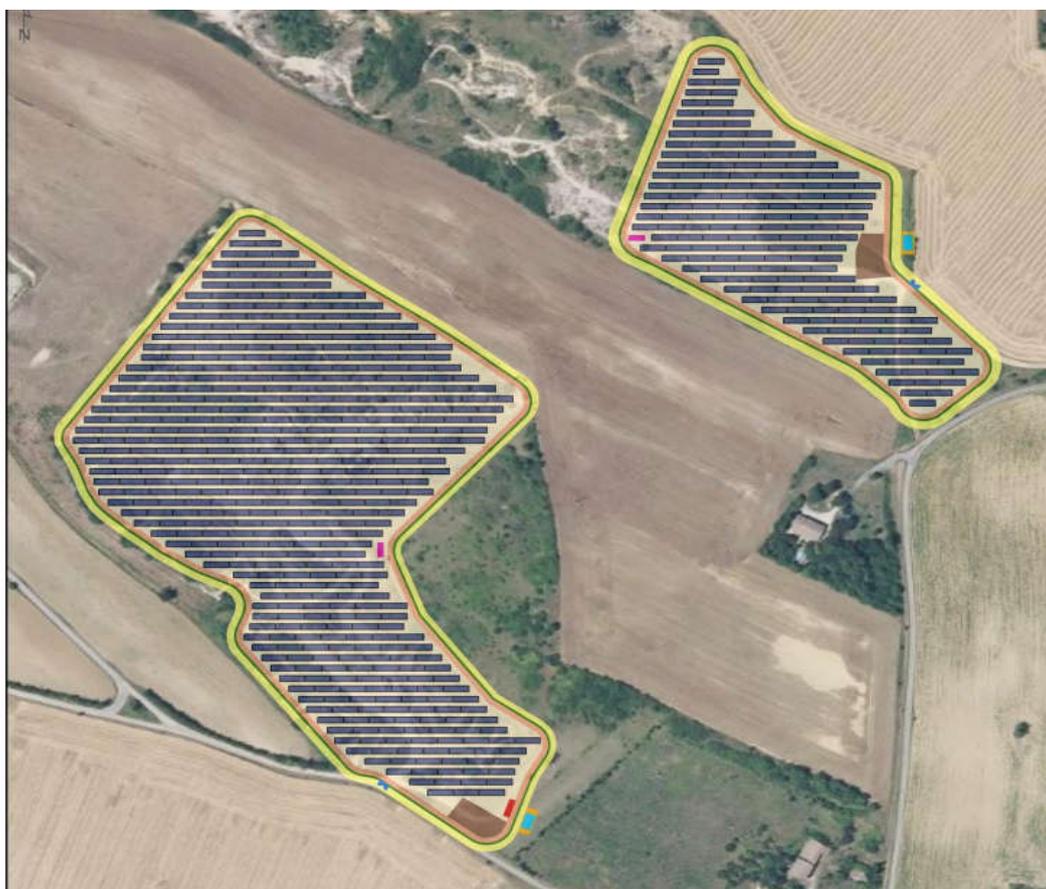
Le parc sera constitué de:

- 18424 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 7,19 Wc (crête), chaque module fera environ 2,015m de long sur 1,00 m de large, repartis sur 658 tables de 24 modules, avec une hauteur par rapport au sol au bord inférieur de 0,8 et 2,21m au bord supérieur. Ainsi la surélévation par rapport au sol permettra de conserver la végétation herbacée avec une bonne ventilation, avec une perte limitée de stockage de carbone par la végétation, ainsi que le fonctionnement du système d'arrosage.

- l'ensemble de ces panneaux orientés sud, avec une inclinaison de 25° correspondent à une emprise projetée au sol soit moins de 29% de la surface clôturée. En outre, entre les rangées de modules, un espacement est prévu pour éviter " les zones d'ombre" sur les autres panneaux, donc une disposition favorable à la végétation

Les panneaux seront montés sur des supports métalliques

Une étude constitue la première intervention physique sur le site. Elle consiste en la réalisation de plusieurs sondages destinés à dresser le (log) carte d'identité du sol concerné L'objectif est d'avoir une connaissance précise sur la nature du terrain afin de définir et d'adapter les choix techniques de



Mesures paysagères en phase d'exploitation

Implantation du projet

- Panneaux photovoltaïques
- Piste intérieure
- Piste extérieure
- Clôture
- Portail
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Aire de stationnement (Base vie)
- Citerne incendie
- Aires de manoeuvre
- Haie paysagère

La structure porteuse. Etude géotechnique : L'objectif est d'avoir une connaissance précise sur la nature du terrain afin de définir et d'adapter les choix techniques de la l'ancrage au sol se fera pour les 18424 modules répartis en 658 Tables les liaisons électriques par des fils en aérien le long des structures. La production annuelle attendue de la centrale du Caussanel est de 9 975 MWh, sur une durée de vie programmée de 30 ans. Cette production électrique correspond à la consommation de 3600foyers

Tableau 60 - Caractéristiques de la variante 3

Puissance développée	7,19 MWc
Nombre de modules	18 424 répartis en 658 tables
Emprise totale	88 933 m ²
Surface clôturée	79 330 m ²

Une zone importante sera maintenue, 2 ha de strates arbustives en strates herbacées, de jonchaie et de ronces "sans destruction de zones humides au sens réglementaire du terme pour favoriser la préservation et la réinstallation d'espèces les espaces boisés autour du site clôturé ne seront pas inclus sauf la haie arbustive - en l'état- au sud le long du chemin rural; la bande forestière au nord/nord-est qui sépare le parc du chemin rural et une bande au sud avec des arbres creux ne seront pas impactés (enjeux écologiques forts notamment les zones d'hivernage de plusieurs espèces ou l'avifaune nicheuse...), les zones herbacées et zones humides sur le reste de la ZIP sont préservées. L'équipement du site sera complété par l'implantation de trois bâtiments, qui font conjointement l'objet de demandes de permis de construire:

* un poste de livraison: bâtiment préfabriqué de 36m², de couleur ivoire, incluant onduleurs, transformateurs, installations ; il sera implanté, directement au niveau du terrain naturel (sans excavation) à l'entrée du site (à l'intérieur du du parc), à laquelle pourrait éventuellement se faire l'injection dans le réseau électrique (une demande sera faite en temps voulu par la Société). Pour le raccordement au Réseau sur le poste source de Avignonet-Lauraguais (8 Km à vol d'oiseau)

-Deux locaux de maintenance d'environ 15 m² , de couleur verte, pour répondre aux besoins de maintenance, et d'entretien, directement posé au sol, dans le parc.

Etude géotechnique : L'objectif est d'avoir

une connaissance précise sur la nature du terrain afin de définir et d'adapter les choix techniques de la structure porteuse.

Cette étude constitue la première intervention physique sur le site. Elle consiste en la réalisation de plusieurs sondages destinés à dresser le log (carte d'identité) du sol concerné. L'objectif est d'avoir une connaissance précise sur la nature du terrain afin de définir et d'adapter les choix techniques de la structure porteuse.

Le projet répond aux préconisations du SDIS:

- Piste intérieure autour du parc: d'une longueur de 738 m pour 2934m², de 4 m de large, avec 1 m de chaque côté libre

-Protection incendie: implantation d'une citerne souple de 30m³ (surface de 100m²) en dehors du parc, à l'entrée du site près du poste de livraison,

- Locaux à risques: équipés de murs coupe-feu/2 h , présence d'extincteurs.

- Des éléments à fournir après fin des travaux dont la possibilité d'accès .

L'équipement du site sera complété par l'implantation de deux bâtiments, qui font conjointement l'objet de demandes de permis de construire:

- un poste de livraison: bâtiment préfabriqué de 36m², de couleur verte, incluant onduleurs, transformateurs il sera implanté, directement au niveau du terrain naturel (sans excavation) à l'entrée du site (à l'intérieur du parc), à proximité d'une ligne électrique à laquelle pourrait éventuellement se faire l'injection dans le réseau électrique (une demande sera faite en temps voulu par la Société).
 - Piste intérieure autour du parc: d'une longueur de 738 m pour 2934m², de 4 m de large, avec 1 m de chaque côté libre
 - Protection incendie: implantation d'une citerne souple de 30m³ (surface de 100m²) en dehors du parc, à l'entrée du site près du poste de livraison,

Des dispositions pour la protection de l'environnement sont prévues pendant la phase travaux d'installation qui pourront conduire à des altérations d'habitats, de site d'hivernage ou de couloirs de déplacement de façon provisoire. Il est prévu:

- couvert végétal maintenu
 - mise en place de dispositifs anti-franchissement des amphibiens
 - mouvements de terre environ 15.000 M³ quelques apports de matériaux pour la piste pour "densifier" le sol permettant le passage de véhicules lourds et nivellement des ornières éventuelles balisage des emprises
 - cahier des charges environnemental à respecter par les entreprises notamment en matière de pollution accidentelle
 - période de travaux: démarrage entre mi-Janvier et Juillet (période de reproduction de certaines espèces animales) la prévision de durée des travaux est estimée à 7 mois
- A l'expiration du bail ou dans toutes autres circonstances mettant fin au bail**, des dispositions pour le démantèlement sont prévues, notamment pour le recyclage des modules. Elles seraient liées à la future utilisation du terrain.

- **Conclusion partielle:** le projet de parc sur l'ancien site de la carrière a bien pris en compte:
 - les prescriptions imposées par le passé du site

- les enjeux environnementaux, en limitant les structures pour la protection de la faune (habitats et déplacements) et la flore, en maintenant la végétation naturelle, tout en garantissant un apport d'énergie significatif: c'est un projet intéressant de reconversion d'un site sans devenir en l'état actuel plutôt favorable à la bio-diversité..

Il participera au développement et à l'aménagement du territoire, avec des retombées économiques non négligeables pendant sa durée de vie (30 ans) tout en générant une réduction des effets de gaz à effet de serre..

Toutefois, il reste un point à préciser en ce qui concerne les zones humides: le dossier considère que les 2ha de jonchaie et de phragmitaie ne peuvent être considérés comme zones humides en étant sur des anthroposols; par contre la DDT, dans son avis, les classent en zone humide par référence à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et sauf démonstration par études réalisées par le demandeur, il doit être fait application de la Loi sur l'Eau. En dehors de ce point, la DDT estime "que l'étude d'impact est de bonne qualité...les mesures proposées sont bien adaptées aux enjeux et devraient permettre la préservation et le bon état de conservation de la faune à fort intérêt patrimonial".

3-6 Impacts généraux

Le projet permet de contribuer à la réalisation des objectifs de la Région Occitanie en fabrication d'énergie solaire; il répond également à la volonté d'installer des projets photovoltaïques au sol en dehors des surfaces agricoles, donc aucune atteinte au potentiel agricole local ainsi que du domaine viticole (aucun défrichement prévu). Mais il maintient l'intégrité des équipements liés à la maintenance du site de l'ancienne carrière
A noter les préconisations de mise en place des fondations hors sol de type gravitaire pour ne pas traverser les couches protectrices mises en place lors duraménagement, les raccordements aériens, et les dispositions prises pendant la phase travaux.

Le climat local est favorable à une bonne production solaire avec un potentiel photovoltaïque conséquent et des températures adaptées. Le dossier fait état de prévisions sur le bilan carbone d'une telle installation; en tenant compte des travaux d'installation et de l'exploitation sur les 30 années prévues, il devient positif au bout de très peu d'années.
En ce qui concerne les eaux de ruissellement, les installations existantes doivent permettre d'absorber les volumes ruisselés, la présence de panneaux photovoltaïques ne doit pas être de nature à modifier le fonctionnement actuel.

Le projet n'est pas de nature à créer des risques indirects d'inondation en aval. Le projet a été établi hors zones de fortes pentes, ce qui limite les risques de glissement de terrain (des études ont été faites). Le risque sismique est faible. Les bâtiments prévus sont conformes aux normes.
Sur le plan incendie, le risque est faible (normes électriques, strate herbacée avec arrosage..., risques "extérieurs" limités avec clôture et détection de présence...) et des dispositions particulières sont prises en liaison avec le SDIS avec notamment l'implantation d'une réserve d'eau et une voie de circulation pour ses véhicules.

. L'accès à la zone et à la carrière est déjà existant: la construction du parc photovoltaïque, en dehors de la phase travaux de construction, n'apportera pas de circulation supplémentaire. Le projet n'entre pas en conflit avec la carrière actuelle. les riverains les plus proches sont à environ 800m de la ZIP; il n'y aura donc pas d'impact bruit (en dehors en phase exploitation des bruits de certains équipements -ex: onduleur et transformateur- mais qui ne seront audibles qu'à une courte distance). Depuis cette route, une longue ligne droite, le rideau d'arbres au nord-est du parc, limitera l'impact visuel: faible et rapide au niveau de l'entrée

Activités de tourisme vert et de cyclotourisme: Le parc photovoltaïque reste à l'écart des sites touristiques du Pays de part sa localisation en plateau et sa position en retrait du village de ST PAULET. Aucun des différents monuments historiques de la commune ne sont présents à moins de 3 km du site et il n'y a pas de co-visibilité

En ce qui concerne la qualité de l'air, un parc photovoltaïque compense rapidement les émissions de CO2 au début de son cycle de vie par les travaux notamment; une telle installation ne génère aucune émission de GES (gaz à effet de serre); par contre une telle installation peut être compensatrice.

Certaines espèces végétales invasives à enjeu de santé publique ont été recensées sur le site; cette présence nécessitera une surveillance particulière en période de travaux pour éviter leur propagation. Depuis cette route, une longue ligne droite, le rideau d'arbres au nord-ouest du parc, limitera l'impact visuel:

Au plan économique, la Sté VALECO favorisera les entreprises locales pour la phase travaux. L'implantation d'un parc apportera des ressources financières non négligeables pour les Collectivités Locales. Elle prévoit en outre des "actions de vulgarisation" lors de l'inauguration (collectivités locales, autorités Etat, département, région, presse...), présentation aux habitants, aux écoles..., action de sensibilisation sur les énergies renouvelables, la pollution..., panneaux de communication installés à l'entrée du site...

le projet respecte les prescriptions imposées par le passé du site ainsi que le système existant de traitement et d'évacuation des eaux pluviales; l'implantation sur les zones planes n'est pas sujette à des mouvements de terrain..

L'impact visuel est très faible en raison du maintien des franges boisées, Il ne portera pas atteinte aux activités de tourisme en raison de son emplacement loin des installations touristiques ainsi qu'au domaine monuments sans covisibilité.

Hors période de travaux il n'apportera pas de gêne en matière de bruit ni un accroissement de la circulation routière.. La sécurité incendie est prise en compte..

La volonté de communication de l'entreprise sur un tel site peut être un facteur d'adhésion de la population dans l'esprit de développement durable

IV- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4-1 Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision en date du 06/07/2020, le Tribunal Administratif m'a désigné comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête. N'ayant aucun intérêt personnel particulier dans l'opération concernée, j'ai accepté cette mission.

-

4-2 : Durée de l'enquête :

pour des nécessités de services au niveau de la Préfecture, son lancement a été retardé au 22 Octobre 2020 -09H00- pour se terminer au vendredi 20 Novembre 2020 a-18h00-, le Commissaire Enquêteur a cloturé cette enquête à cette heure et date

4-3: Reconnaissance des lieux- Collecte de renseignements:

Une réunion a été organisée le 31 Aout 2020 avec la représentante de l'entreprise VALECO chargée des dossiers des deux sites de parc photovoltaïque à implanter dans l'Aude à ST PAULET.

Elle s'est traduite par une visite des sites retenus , avec repérage du périmètre d'implantation du parc, des secteurs non retenus et préservés , des installations en place pour le suivi de la surveillance et des traitements à poursuivre pour l'ex-carrière et leurs incidences pour la définition du projet.

Cette visite a permis de situer l'installation future par rapport à la carrière, dont l'accès depuis le chemin communal du village de ST PAULET.

- l'implantation future pour les bâtiments faisant l'objet de demande de permis de construire. à la visibilité de l'installation depuis les communes des CASSES de prendre connaissance des mesures de sécurisation prévues (portail, clôtures, protection électronique).

Mme la représentante de la Société VALECO Mme Blandine BOYEAU a fait l'affichage réglementaire sur le site : en bordure des 2 sites carrière (2 affiches visibles dans les deux sens de circulation).

Dans le prolongement de cette réunion, nous avons rendu visite au secrétariat de la mairie et aux services pour évoquer l'organisation de cette enquête localement (salle des permanences, affichage, préparation du registre d'enquête.....). Mr le Maire avait été informé de notre visite un entretien rapide s'est tenu avec lui lors cette rencontre .

Arrêté Suspensif pour cause sanitaire

S'agissant des enquêtes en cours de déroulement et susceptibles de se terminer au plus tard en fin de semaine prochaine, un certain nombre de permanences ayant déjà été effectuées et compte tenu du fait que jusqu'à la fin de l'enquête le public pourra continuer à envoyer ses observations, soit par courrier, soit par la voie électronique, il est tout à fait possible de continuer ces enquêtes jusqu'à leur terme

Nous nous sommes entendu avec les services de la préfecture de L'aude pour continuer l'enquête

4-4 Publicité:

*Par voie de presse: Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Les 2 parutions réglementaires ont été faites dans les délais prescrits sur deux journaux locaux:

- L'indépendant: du 06 Octobre 2020 et du 23 Octobre 2020
- La Dépeche: du 06 Octobre 2020 et du Octobre 2020

*Par affichage:

- sur les panneaux en mairie (siège de l'enquête) et dans les autres communes concernées dans le périmètre de 5 KM (vérification faite lors de la 1ere permanence) Sur le site, en affichage, par les soins de l'entreprise Valeco (installation faite le 20/10/2020 par la représentante de la Société) -vérification le 23/10/2020 - dans 5 communes comprises dans le périmètre d'affichage de 5 kilomètres du site

- Pour le département de L'Aude : Saint PAULET (siège de l'enquête), SOUPEX, MONTMAUR Les CASSES. (par contrôle d'un Huissier) Pièces annexes
- Pour le Département de haute Garonne : ST FELIX-LAURAGUAIS
- Des contrôles par épreuve ont été faits dans ces communes (par appel téléphonique au secrétariat ou visite sur place ainsi que par contrôle d'un Huissier) Pièces annexes

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle de réunion du conseil municipal de La mairie de ST PAULET, dans des conditions satisfaisantes. Les services de la commune de ST PAULET ont répondu avec diligence aux différentes demandes de renseignements complémentaires que j'ai pu être amené à formuler toutes les personnes de la mairie étaient soucieuses du bon déroulement de l'enquête. Il en est de même pour les Services de l'Etat qui, tout au long de l'enquête, sont restés disponibles pour répondre aux sollicitations diverses liées à l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique doit être considérée comme s'étant déroulée dans un climat serein. Les modalités d'organisation mises en œuvre permettaient l'expression du public dans des conditions satisfaisantes. L'enquête n'a été émaillée par aucun incident particulier.

*Observations du public:

Elles pouvaient être déposées sur les registres en mairie ou transmises par courrier à la mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur ou sur un site dédié ouvert en Préfecture La Mairie de ST PAULET mettait également à disposition un ordinateur pour déposer d'éventuelles observations sur le site dédié et la consultation du dossier d'enquête dans son ensemble.

- **Conclusion partielle:** la publicité pour cette enquête a été faite dans tous les aspects réglementaires; elle paraît assez large pour une bonne information du public.

4-5 Composition du dossier

- Dossier technique: étude d'impact **46** Pages
- Résumé non technique de l'étude d'impact Octobre 2019 **312** Pages
- Étude d'impact (description du projet, incidences sur l'environnement, **65** Pages
Plan de masse **1** pages, Etude Energie Environnement **64** Pages
Diagnostic écologique, mesures pour éviter les effets négatifs....) **64** Pages
- Demandes de permis de construire **51** Pages
- Résumé non technique de l'étude d'impact juin 2020 **315** Pages
complément réponse DREAL **17** Pages
Etude d'impact non technique **44** Pages
- Avis des services et autorités concernées
- Données bio-diversité
- Documents administratifs:
 - Ordonnance du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur
 - Arrêté Préfectoral
- Demande de permis de construire N° PC 011 363 19 MOOO1 déposé le 14/08/2019
- Registre d'enquête

Conclusion partielle: le dossier d'étude d'impact était très complet mais plutôt volumineux pour faciliter au public une lecture complète; toutefois le sommaire en en-tête permettait d'orienter une recherche ciblée. Par contre la consultation du résumé non technique permettait l'acquisition d'une appréciation rapide du projet et de sa compréhension.

4-6 Permanences

Trois permanences de 3 ou de 4 heures ont été tenues en mairie de ST PAULET .

Jeudi 23 Octobre de 9H00 à 12H00 (ouverture), Mercredi 4 Novembre 9h à 12h00 et vendredi 20 Novembre de 14H00 à 18H00 (Clôture), pendant les heures d'ouverture au public de la mairie. Elles se sont tenues dans une salle, en mairie, offrant toutes garanties de confidentialité. Avec la mise à disposition d'un ordinateur connecté une clef USB sur laquelle était recopié le dossier dans son ensemble et du lien internet (pref.photovoltaique-stpaulet@aude.gouv.fr) était signifié sur chaque arrêté permettant ainsi de pouvoir se connecter pour prendre connaissance du dossier .

– *Consultation du dossier

Le dossier a été déposé en mairie de ST PAULET , siège de l'enquête où il pouvait être consulté lors des ouvertures au public.

.sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#),

– sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Saint-Paulet aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pouvaient être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit : par courrier à la Mairie de Saint-Paulet – 1 place de l'Eglise – 11320 SAINT PAULET – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque au lieu dit « Caussanel ») ; ou par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- :pref-photovoltaiquestpaulet@aude.gouv.fr

4-7 Réunion d'information et d'échanges -prolongation

Le déroulement de l'enquête n'a pas nécessité l'organisation d'une réunion d'information ni d'une prolongation.

4-8 Formalités de clôture:

Lors de la dernière permanence correspondant à la clôture de l'enquête, j'ai clos et pris en charge: le registre d'enquête de la mairie, de ST PAULET le jour de la clôture

4-9 Procès-Verbal des Observations

Lors de la rencontre du 31/08/2020, avec Mme la Chef de projet, nous avons évoqué la possibilité de transmettre le procès verbal des observations par internet, compte tenu de l'implantation du siège de l'entreprise à Montpellier et du site de l'enquête et conclu un accord en ce sens. Un Procès Verbal des Observations a été établi et transmis par Internet à Mme Blandine BOYEAU la Chef de Projet le 25 Novembre 2020:

il reprend en copie les textes déposés par les citoyens les 21 observations sur le registre d'enquête, les 2 observations du registre dématérialisé, les 3 courriers déposés, ainsi qu'un dossier de 88 pages R°/V° et des questions de ma part. sur les 2 carrières à partir des remarques qui m'ont été faites par les citoyens.

Je me suis assuré du transfert et de sa lecture, la responsable du projet Mme Blandine BOYEAU m'a assuré le même jour qu'elle avait bien reçu les 7 mails avec fichiers attachés correspondant à toutes les observations et dossiers Un accusé de réception de mon transfert complet m'a été transmis par mail le 30/ 11/2020 à 8h37

A noter qu'avant ma fin de permanence, j'avais contacté la Préfecture pour savoir si il y avait des observations sur le site du registre dématérialisé et j'ai eu une réponse négative. Je n'en ai eu communication par téléphone de la Préfecture que le lundi 23 Novembre 2020 à 9H38.

Le Procès Verbal des Observations figure en annexe 2 au chapitre VI-Pièces Annexes

4-10 Mémoire en réponse PV de Synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, dès la clôture de l'enquête dans un délai inférieur à 8 jours, j'ai transmis les observations ainsi que les mails et courriers du procès verbal de synthèse le 25 Novembre 2020 Un accusé de réception de mon transfert complet m'a été transmis par mail le 30/11:20 à 8h37

Mme la Chef de Projet m'a transmis par voie internet le Mardi 08 Décembre à 10h48 le Mémoire en réponse portant sur les questions posées dans le Procès Verbal des Observations.et de synthèse. J'en ai accusé réception par internet le 08 Décembre 2020 à 14h33.

Le délai réglementaire de réponse a bien été respecté.

Le document apporte des éléments positifs aux questions posées et vient en complément par ses propositions au dossier mis en enquête publique.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement le responsable du Projet dispose d'un délais de Quinze jours pour produire ses observations Le Mémoire en Réponse figure en annexe .

4-11 Bilan général de l'enquête -analyse des observations

Une demande de projet photovoltaïque au sol + 2 postes de transformation et du poste de livraison a été déposée Le projet se situe sur 2 parcelles cadastrales de la section Z5 et Z14 de la section ZC pour la parcelle N° 5 ZC qui hebergeait une installation classée carrière de 1987 jusqu'au 21/12/2000 L'inspection des installations classées a proposé la déclaration d'abandon définitif. Suivant l'arrêté préfectoral N° 2000-0019 en date du 11/01/2001 pour la dite carrière, pour la parcelle 14c section ZC **il n'y a aucun document administratif qui mentionne une activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.ICPE**

OBSERVATIONS EMISES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE REGISTRES PAPIER	21
Registre Dématérialisé (avant publication et date d'ouverture d'enquête)	2
Dossiers ou courriers :remis au commissaire durant l'enquête 3+ 1 dossier de 88 pages R°/V°	4

4-12 Rappel chronologique du déroulement de l'enquête

DATE	OBJET
06/07/20	Ordonnance du Tribunal Administratif me désignant
19/06/20	Prise de contact téléphonique avec la Préfecture du département de l'Aude, projet d'arrêt
10/07/20	Réception dossier papier,
17/08/20	Rendez-vous en Préfecture de l'Aude - Organisation de l'enquête vérification des codes , arrêts, et décrets avec les bureaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Mme djedijka GOUZVINSKI et prise en charge des dossiers d'enquête.
31/08/20	Réunion avec la Représentante de l'entreprise; visite du site, pour affichage sur site Rencontre avec le secrétariat de mairie et avec le maire de ST PAULET
06/10/20	1ère parution dans "La Presse journal L'indépendant édition Aude
06/10/20	1ère parution dans "la Dépêche " édition Aude
23/10/20	Ouverture de l'enquête publique au siège de l'enquête mairie de ST PAULET 1ère permanence de 9H00 à 12h00
23/10/20	2ème parution dans "La Presse L'indépendant " et "La Dépêche " édition Aude
04/11/20	2ème permanence de 9H00 à 12h00 3ème permanence de 14h00 à 18H00
20/11/20	Clôture de l'enquête publique Prise en charge des registres d'enquête (mairie)
25/11/20	Transmission du Procès Verbal des Observations au porteur de projet et accusé de réception par Internet le 30/11/20
07/12/20	Réception du Mémoire en réponse
19/12/20	Remise du rapport en Préfecture de L'Aude
20/12/20	Remise du rapport au Tribunal Administratif

Enquête Publique N° E20000037/34 Établie par Mr Michel NUTTIN
Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal
Administratif

DÉPARTEMENT de L'AUDE

COMMUNE DE SAINT PAULET 11320

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Enquête publique N°(E20000037/34))

**CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

DÉPOSÉE PAR la société (Sarl CS du CAUSSANEL)

Groupe VALECO

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉS**

ENQUÊTE Publique

Du Jeudi 22 OCTOBRE 2020

au Vendredi 20 NOVEMBRE 2020

La commune de ST PAULET Petite Cité de caractère rural , de 205 habitants au recensement 2019, est située dans l'aire urbaine de CASTELNAUDARY . Administrativement rattachée à l'arrondissement du canton des communes (redécoupage de 2014), regroupant 43 communes Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur le lieu-dit « Le Caussanel », sur la commune de Saint-Paulet. La commune est établie dans le département de l'Aude, en région Occitanie dans le sud de la France. Située à 11 km au nord-ouest de Castelnaudary, la commune fait partie de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois Les habitants du village s'appellent : les Saint-Pauletais, Saint-Pauletaises .

Son territoire est traversé par La rigole de la plaine, dite également rigole du canal du Midi, c'est un canal d'alimentation en eau du canal du Midi, différents équipements et complexes divers, il n'y a pas d'installations protégées au titre des monuments historiques ou inscrits , l'organisation de manifestations et animations locales sont des éléments forts de l'attractivité touristique. Les activités économiques sont basées sur des structures commerciales à proximité de la première ville proche L'attraction et la proximité de Castelnaudary et de ses zones industrielles favorisent le développement de sa population .

Les règles d'urbanisme et servitudes de la commune sont régies par une carte communale (CC) et ne relèvent pas du pluri (Plan local D'urbanisme inter-communal) de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois .ancienne Carrières ICPE de 07ha 34a, exploité de 1985 à 2000 avec réaménagement global effectif depuis 1986: des équipements et aménagements ont été mis en place dont une couche étanche (géotextile, couche argileuse...), un réseau de pompage des lixiviats, une station de traitement, deux bassins de stockage des lixiviats, un système d'arrosage par lixiviats traités, des fossés permettant l'écoulement des eaux pluviales Une période de suivi est prévue pour une durée de 30 ans (différents contrôles, entretien du site). La nature a progressivement repris ce qui a participé à l'intégration du site dans le paysage local; ce terrain en désuétude n'a aucune vocation agricole à terme. Il se situe au nord-Ouest de la partie urbanisée de la commune de ST PAULET , les premières habitations étant à environ 800 m

La SARL 'CS du CAUSSANEL) dépend du groupe VALECO, dont le siège social est à Montpellier, qui a pour ambition de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique par le développement massif de la technologie photovoltaïque a identifié le site des anciennes carrières en 2016, a pris contact avec la mairie de ST PAULET qui , a répondu positivement à un appel à projet en Octobre 2017 et concrétise le projet en 2019 avec dépose d'un permis de Construire par la Sociéte VALECO.

Un bail emphytéotique a été conclu avec les propriétaires de chaque parcelle avec des clauses répondant aux exigences de l'entretien et du contrôle du site. Une Zone Potentielle d'Installation (ZIP) de 7,9 ha a été définie.

Ce projet d'une puissance supérieure à 250KWC, outre la dépose d'un permis de construire doit faire l'objet d'une enquête publique, d'une étude d'impact, de l'Avis de l'Autorité Environnementale

La version du dossier présenté a évolué après avoir fait l'objet d'amendements en fonction de différentes réunions avec les services de l'état concernés. Une consultation préalable a été conduite auprès des services et des municipalités (commune siège, communes dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres, Globalement un avis favorable a été émis, Les service de l'Etat qui ont émis un ensemble de recommandations . La Mission d'Autorité Environnementale Mrae a rendu une délibération collégiale dans le cadre d'une délibération à distance tel que prévue dans l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD.

Cependant La mairie de ST PAULET a rendu du **avis défavorable à la demande de permis de construire en portant réserve sur la dépollution des sites de la ZIP avant travaux .**

Le dossier présenté en enquête publique comprend l'étude d'impact, l'étude environnementale, le résumé non technique. C'est un ensemble de documents assez volumineux mais relativement faciles à lire; le résumé non technique permettait d'avoir un bon aperçu du projet .

Le projet s'inscrit dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables (Plan de libération des énergies renouvelables de 2018) et dans le document de planification "Schéma Régional Climat Air Energie :si la priorité reste l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments, l'atteinte des objectifs passera sur des projets au sol (sur des surfaces sur friches excluant toute activité agricole);Au plan national l'orientation est de privilégier les surfaces anthropisées (décharges, carrière, terrains pollués...). Ce projet sur l'ancien site des anciennes carrières s'inscrit bien dans les objectifs et les orientations retenues pour le développement des énergies renouvelables.

Au plan urbanisme au niveau communal, selon la carte Communale (CC) le site des anciennes carrières se situe en zone (agricole) pour la majeure partie de la ZIP: qui autorise , si ils ne compromettent pas l'activité agricole et ne portent pas atteinte à la qualité paysagère du site les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif... et installations de production d'énergie (...fermes photovoltaïques au sol) qui précise que les constructions doivent s'implanter à 20m au moins de l'axe des routes...départementales et 6 m au moins de l'alignement des voies ouvertes à la circulation qui précise: l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la Carte Communale s'appliquant sur la commune de Saint-Paulet ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale intercommunal du Pays Lauragais autorisent la construction d'un projet de centrale photovoltaïque au droit de l'aire d'étude immédiate du projet s'agissant d'anciennes carrières en dehors des zones urbanisées.

L'implantation du parc en son périmètre grillagé et la construction complémentaire près du chemin d'accès respectent bien les dispositions de la (CC)..

- les installations existantes pour la surveillance et le contrôle des anciennes carrières devaient être maintenues, avec la possibilité d'accès.

Ces points ont été totalement respectés dans le projet, particulièrement les installations de traitement de surveillance et de contrôle qui sont intégrés dans le futur périmètre clos du parc..

Les inventaires sur la flore et la faune ont été faits : Bien que le recensement des différentes catégories rencontrées ne présente pas un intérêt écologique fort, l'aménagement adapté du site en parc photovoltaïque tient compte des divers éléments relevés, de la biodiversité qu'elle représente, de sa relation avec les espaces environnants et de sa pérennisation.

L'implantation tient compte du relief du site: elle se fera sur les zones plates au niveau des deux dômes des anciens stockages avec une pente douce, en respectant les données de la (CC). Cette légère pente permet l'implantation de panneaux photovoltaïques Le projet photovoltaïque du Caussanel, sur la commune de Saint-Paulet,

sera composé de structures (ou tables) fixes, organisées en rangées d'alignement est-ouest. Les principales caractéristiques du projet détaillées de 18424 Panneaux disposés sur 658 Tables Les tables photovoltaïques auront un châssis métallique ancré au sol par des pieux battus. Une étude géotechnique réalisées en amont du chantier de construction de la centrale solaire devra permettre de statuer sur la nécessité d'un bétonnage afin de fixer les tables au sol. Le type d'ancrage ainsi que leur nombre exact sera définitivement établi suite à l'étude géotechnique (tests d'extraction) qui sera réalisé en amont du chantier d'installation de la centrale photovoltaïque. Dans tous les cas, les tables solaires disposeront de 4 ancrages enfoncés d'environ 1,5 m de profondeur dans le sol Les talus à pente forte créés autour du site réaménagé seront maintenus en l'état ainsi que les fossés drainant les eaux pluviales .

La végétation herbacée sera maintenue (le dossier rappelle qu'il ne s'agit pas de zones humides au sens réglementaire); les plantes invasives subiront un traitement spécial pour éviter leur prolifération..... Une clôture constituée par un grillage tressé vert de 2m de haut sur le contour de la ZIP soit 1 814 ml il sera pourvu de passages à faune positionnés au sein de la clôture et permettra la liaison entre l'espace parc et les espaces extérieurs pour certaines espèces animales; un portail de 5 m de large et 2m de haut sera positionné à l'entrée de chaque parc. Une protection périmétrique sera installée sous la forme de caméras de vidéosurveillance reliées aux centre de traitement des informations de la Société VALECO .

A noter que les espaces boisés à l'est (le long de la parcelle Nord) ainsi que quelques zones humides ne sont pas intégrés dans le périmètre du parc. Et reste en l'état (naturel)
Au vu des milieux non boisés qui occupent le site de l'ancienne carrière, la réalisation du projet photovoltaïque du Caussanel ne nécessitera aucune opération de défrichage .

Il est précisé également qu'un entretien régulier du site sera fait par moyens mécaniques/tonte et débroussaillage, sans apport de produit chimique , tardifs et adaptés aux besoins de la zone

Le parc sera constitué de 18424 modules photovoltaïques Le point le plus haut des tables sera de 3 m maximum tandis que le point le plus bas sera de 0,8 m.
Les tables seront juxtaposées les unes aux autres, avec un interstice de 20 cm entre deux tables consécutives, pour former des rangées d'axe est-ouest. L'espacement entre deux rangées de tables consécutives sur un axe nord-sud sera de 3 m. (2m de long sur 1,23 de larges), orientés sud, inclinés de 20%, répartis sur 34 tables de 24 modules; avec une hauteur de 0,8m au bord inférieur et 2,21m au niveau supérieur , La production annuelle attendue de la centrale du Caussanel est de 9 975 MWh.Cette production électrique correspond à la consommation domestique d'environ 3 600 foyers

Les préconisations faites par le SDIS avec la création d'une piste autour du parc, une protection incendie (citernes souples de 60m³) et la possibilité d'accès à tout moment. ont bien été intégrées. il a alors été choisi de mettre en place deux réserves incendie. Celles-ci seront de type souple d'une capacité unitaire de 60 m³ , cependant ces 2 citernes devront être exploitable de l'extérieur de l'enceinte par le biais d'un poteau d'incendie élément non précisé et non décrit dans le dossier.

Des dispositions sont prévues pendant la phase travaux qui pourront conduire à des altérations d'habitat, de site d'hivernage ou de déplacements : le couvert végétal sera maintenu, une mise en place de dispositifs anti-franchissements des amphibiens, pas de mouvement de terres, balisage des emprises, consignes pour les entreprises, période de travaux fixée entre Mi-août et mi-mars...La durée prévue pour le chantier est de 6 à 7 mois
Ces travaux d'ampleur concerneront en premier lieu l'aplanissement global du terrain qui concernera un volume de terre d'environ 15 000 m³ en décaissage et remblaiement

La création du parc sera complétée par la mise en place de Trois petits bâtiments qui font conjointement l'objet d'une demande de permis de construire:

-un poste de **livraison** de 36 m² positionné dans le parc vers l'entrée , préfabriqué , de couleur verte, destiné à recevoir onduleurs, transformateurs, installations ENEDIS), et 2 postes de **transformation** , de couleur verte, directement posé au sol à l'intérieur du parc.

Le projet de parc sur les anciens sites des carrières ont bien pris en compte:

- les prescriptions imposées par le passé du site

-les enjeux environnementaux, en limitant les structures, en maintenant la végétation naturelle, en prenant des dispositions pour la protection de la faune et la flore. Dans le Mémoire en réponse, la Ste VALECO apporte des compléments en proposant de faire des suivis à long terme par des organismes indépendants.

-tout en garantissant un apport d'énergie renouvelable en limitant les effets d'émission de gaz à effet de serre; le dossier prévoit un bilan carbone positif au bout de 3 ans.

-c'est un projet intéressant de reconversion d'un site sans devenir en l'état actuel et favorable à la bio-diversité

- la mise en sécurité du site répond aux demandes du SDIS. et le risque incendie est faible.

Les 2 citernes doivent être exploitables de l'extérieur de l'enceinte par le biais d'un poteau d'incendie

Les installations existantes permettant la récupération des eaux de ruissellement et pluviales doivent permettre d'absorber les flux malgré l'existence des panneaux. Le projet a été établi hors zones de pentes fortes, ce qui limite les risques de glissement de terrain. Le risque sismique est faible.

En dehors de la phase travaux, le parc n'apportera pas de circulation supplémentaire. En matière de bruit, en dehors des bruits des onduleurs et transformateurs, audibles à proche distance, il n'y aura pas d'incidences, les habitations les plus proches se situant entre 800 m et 1 kilomètre.

L'impact visuel depuis ou les villages sera limité notamment par la présence d'un "rideau" arboré maintenu entre le parc et la route. et la mise en place pour le projet photovoltaïque du Caussanel du doublement des écrans végétaux en lisière nord .

Au plan tourisme, par son emplacement sur le plateau et son éloignement des villages, le parc est à l'écart des pôles touristiques du secteur.

La ZIP et le parc sont bordés de corridors de la trame verte et bleue régionale constitués par les espaces boisés voisins ; aucune atteinte n'y sera porté par la création du parc.

Au plan économique local, la création de ce parc participera au développement et à l'aménagement du territoire avec des retombées financières non négligeables pour les collectivités locales pendant sa durée de vie , tout en générant une réduction des effets de gaz à effet de serre. Il faut aussi signaler la volonté de l'entreprise VALECO exprimée dans le dossier de communication vers la population dans l'esprit de développement durable.

Le déroulement de l'enquête s'est faite de façon réglementaire, avec la publicité dans la presse et par affichage prévu pour ce type d'enquête. Le sujet a suscité beaucoup d'intérêts pour la population . 21 observations ont été émises 3 Courriers et 1 dossier par une association environnementale montrant un intérêt certain pour le sujet et surtout pour la dépollution du site avant travaux.

Durant cette enquête j'ai fait 5 visites sur les sites et à chaque permanences afin de constater l'évolution de dépôts illicites sur ces 2 parcelles .Les observations visuelles que j'ai fait avec prises de clichés m'on fait prendre conscience de l'enfouissement sauvage de la part de Mr ASSALIT qui s'évertue désormais à enfouir à l'aide de sa pelle mécanique sur chenille tous les matériaux et déchets en creusant avec le godet de 1 M3 en y mettant les débris illicites et en les recouvrant de terre , pour réhabiliter sa parcelle avec l'aide d'un engin , une partie de la zone à été nivelée pour cacher ces enfouissements avec du remblais sur les zones polluées , il n'en reste pas moins vrai que d'énormes tas de gravats de plâtre ferraille et autre ainsi que de nombreux monticules de troncs d'arbres et de branches encombrant la parcelle , à l'observation de cette zone je peux dire que Mr ASSALIT s'est rendu coupable de délit d'écocide. de la même manière la parcelle 14 ZC a été elle aussi nivelée et les déchets ont été enfouis, celle -ci a été sécurisée par des enrochements qui bloquent les 2 chemins d'accès à la parcelle 14 ZC qui est maintenant beaucoup plus propre qu'elle ne l'était sauf qu'en bout de la zone d'implantation des panneaux, tous les gros troncs d'arbres, ont été jetés dans la zone préservée, la partie ouest de la zone nord du projet. Le choix ayant été fait de ne pas aménager la partie de cette zone du projet pour sauvegarder la faune et la flore. La zone préservée est en partie à l'état naturel sur une grande majorité de sa surface le reste étant en herbe ou broussailles.

Mercredi 21 Octobre 2020 je me suis rendu sur cette parcelle à 11H00 le matin j'étais accompagné du maire de la commune et nous avons aperçu un camion benne de couleur blanche de marque VOLVO qui était en train de vider des gravats dans la carrière plâtre placo etc... donc au même titre que la parcelle N0 5 ZC la parcelle N014 ZC fait aussi l'objet de versements illicites et qu'il y a une barrière avec un cadenas ,donc les chauffeurs ont la clef pour pouvoir accéder à ces carrières.

Extrait du PV D'audition du maire de ST PAULET

(11h30 le Vendredi 23 Octobre 2020). j'ai procédé au PV D'audition de Mr Le maire de ST PAULET

3) Exposé de la situation (concernant la parcelle N0 5 du secteur ZC) une exploitation qui est gérée par MR Philippe ASSALIT qui fait l'objet d'enfouissement illicite de déchets , le constat a déjà été établi le 4 JUIN 2015 suite à une plainte de ma part en ma qualité de Maire de la commune .

À L'issue de ce constat un arrêté préfectoral de mise en demeure (2015-008 du 18 JUIN 2015) a été établi à l'encontre de Mr Philippe ASSALIT afin de régulariser la situation administrative et de suspendre le stockage de déchets sur cette parcelle . Par ailleurs un procès verbal a été dressé à l'encontre de Mr ASSALIT Philippe et transmis au procureur de la république pour défaut d'autorisation requise dans le cadre du stockage des déchets sur cette parcelle.

J'ai donc émis un avis défavorable à la demande de ce permis de construire .. J'ai constaté par moi même que durant tout l'été 2020 il y a eu de nouveau des versements de camions entiers d'ordures de type (plâtre , placo gravats , souches de bois , bouteilles de GAZ , trace de crémation sur le site , de centaines de pneus) Je ne suis pas contre le projet , mais c'est une condition SINE QUA NON à l'obtention et à l'acceptation de ce permis de construire .

Ce permis de construire N° 011 363 19 MOOO1 a reçu un avis défavorable du maire de ST PAULET (sous réserve de la dépollution du site) par un organisme agréé.





Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le dossier présenté par la Société VALECO SARL (CS du CAUSSANEL),
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
Vu les consultations des services et municipalités dont l' avis de la DDT,
Vu le Mémoire en réponse de la Sté VALECO et son engagement à établir un dossier avec compensation.
Vu le déroulement de l'Enquête,
J'ai l'honneur d'émettre un

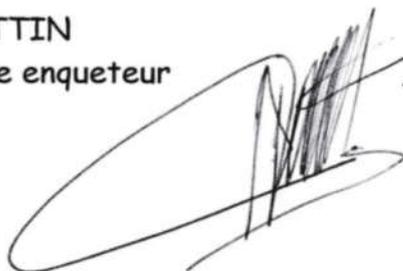
AVIS FAVORABLE
AVEC RESERVE IMPERATIVE
à la demande de permis de construire pour réaliser une centrale
photovoltaïque sur la commune de SAINT PAULET
déposée par la SARL CS CAUSSANEL GROUPE VALECO (Montpellier)
et une 2ème réserve (sur la continuité du projet)

RESERVE IMPERATIVE :L'enquête n'est pas une enquête unique , Considérant après constat que les sites des anciennes carrières hébergent des activités illicites de stockage et transit de déchets selon la réglementation ICPE. M. le Préfet a pris un arrêté préfectoral de mise en demeure (n°2015-008 du 18 Juin 2015) . Il convient donc de procéder à une régularisation et à une cessation de ces activités pour l'ensemble des parcelles concernées. Il y a lieu de régulariser la situation à travers un dépôt de dossier en préfecture afin d'en définir les règles conformément à l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement. (et mise en conformité avec la réglementation)

2ème réserve est de donner suite aux engagements énoncés par le Maitre d'ouvrage du mémoire en réponse. Et à ce titre , l'article L.512-21 permet au Préfet de prescrire à un tiers qui en fait la demande, avec l'accord des exploitants les travaux de réhabilitation des terrains pour l'usage qu'il envisage. Cette procédure dite du « 1/3 demandeur » repose sur les articles R.512-76 et suivant du code de l'environnement. Le Groupe VALECO, en tant que maitre d'ouvrage du projet photovoltaïque semble intéressé par l'usage futur du site peut se faire connaître en tant que 1/3 demandeur et dérouler la procédure sus-citée.

Dressé à LA PALME le 19 DECEMBRE 2020

Michel NUTTIN
Commissaire enquêteur



VI-PIÈCES ANNEXES

- 6-1 Avis des services et personnes publiques associées
- 6-2 Procès Verbal des observations (réponse du Maitre d'ouvrage Synthèse)
- 6- 3 Constat de Huissier
- 6-4 certificats d'affichages
- 6-5 courrier permanence carrière
- 6-6 courrier permanence décharge
- 6-7 courrier permanence synthèse Caussanel
- 6-8 dossier 88 p de l'étude et de l'interprétation sur la bio diversité du territoire de ST PAULET
- 6-9 Arrêté préfectorale
- 6-10 PV D'Audition du Maire de St PAULET
- 6-11 registre papier et dématérialisé
- 6-12 Parution Presse
- 6-13 Arrêté Tribunal Administratif

6.1 Avis des personnes publiques

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Observations
DDET	aménagement durable Aude	08/11/19	Favorable avec Réserves
Ministère de la culture	DR affaires culturelles	08/11/19	Favorable avec réserve
ARS	Agence Occitanie	29/10/19	Favorable
CDPENAF	AUDE	06/02/20	Favorable avec réserve
INAO	AUDE	06/11/19	Favorable
Mairie st PAULET	Mr Le Maire	2019	Défavorable
SDIS 11	Aude	20/11/19	Favorable avec réserve
MRAE	Occitanie	20/03/20	Favorable avec réserves et recommandations
DREAL	AUDE	23/10/19	Favorable avec Réserves et recommandations
Département	Urbanisme Aude	12/11/20	Favorable
PV D'Audition	Maire de St Paulet	23/10/20	Défavorable
DDTM	Unité Droit du sol	20/03/20 et 19/06/20	Par Tacite (Favorable)

6.2 Procès Verbal des observations et cahier des observations

Réponses aux contributions

1) *Observation NO 1 (registre Papier) : Mrs SEMENOU demeurant à ST PAULET son domicile est en aval du projet, signifie son désaccord et demande une analyse des sols, cette dernière considère que Mr ASSALIT propriétaire de la parcelle (Sud) ZC 05, qui est entrepreneur dans la région Toulousaine vient déverser ses camions de déchets et gravats sur ce terrain depuis des dizaines d'années. Il se dit en parfait accord avec Mr le maire sur l'avis défavorable au permis de construire sans mise en place d'une stricte dépollution*

Observations N° 5 (registre Papier) : Mme Annik GIL, N° 6 MR MONDINI, N°7 Mme ROCHETTE, N° 8 Mme TELLA, N°9 MR KOUDIR, N°10 Mr SANGURA, se disent défavorables au projet en l'état et demandent les analyses du sol et la dépollution du site de la ZIP Sur parcelle ZC 05 avant début des travaux

Observations N° 13 (registre Papier) : Mme BRAAR Isabelle, N°14 Mr et Mme ROMI Gérard et Isabelle N°15 Mr et Mme JEANSING Christophe et Corinne se disent défavorables au projet et demandent la dépollution de ce site parcelle ZC 05.

Observations (registre Papier) N° 16 Mr e Mme ESPANNEL N°17 MR SEMENOU Thierry, NO 21 Mme DARRAS se disent défavorables au projet et demandent la dépollution de ce site parcelle ZC 05.

Réponse du demandeur :

La société Valeco réalisera une dépollution du site si l'exploitant Mr Assalit ne le fait pas. La centrale au sol mettra fin à cette activité illégale de décharge qui ne cessera de croître si le projet photovoltaïque ne se concrétisait pas.

le commissaire enquêteur à noté que : la société VALECO se substituera au propriétaire afin d'entamer les procédures pour réhabilitation du site . à travers un dépôt de dossier en préfecture afin d'en définir les règles conformément à l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

2) *Observation NO 2 (registre Papier) : Mr FAURE gestionnaire du GFA chargé de la gestion de la propriété qui intègre le Château de ST PAULET et la parcelle Nord ZC 14 se dit favorable au projet tout comme la propriétaire du château Mme Mariesol de la tour d'auvergne me dit que les dépôts de gravats et illicite ne sont pas de son fait que ces déchets sont déversés par les camions de la société ASSALIT et la société DAVID il me dit ne pas savoir qui vient déverser des camions sur cette parcelle Mr Faure pour faire cesser ces dépôts sauvages s'engage à enrocher les 2 accès à sa parcelle et mettre un cadenas à sa barrière .*

CE : je me suis rendu sur place pour constater que MR Faure avait fait intervenir une entreprise pour sécuriser l'accès au site. Et qu'en parallèle il avait fait procéder à l'enfouissement de tous les monts de gravats, que le terrain était devenu plat et avait fait l'objet d'un nivellement par des engins, mais que tous les gros troncs d'arbres avaient été basculés et ont été jetés dans la zone préservée dans la partie ouest de la zone nord du projet. Le choix ayant été fait de ne pas aménager la partie de cette zone du projet pour sauvegarder la faune et la flore.

Observation NO 4 (registre Papier) : Mr SABLAYROLLE, envoyée et employée par MR FAURE gestionnaire des terrains du Château et de la parcelle ZC14 pour m'informer que les 2 chemins d'accès à la parcelle ont été enrochés et qu'un cadenas a été placé sur la barrière d'accès à la carrière.

Réponse du demandeur :

En effet, un cadenas a bien été placé sur la barrière et les chemins d'accès au site ont été enrochés afin de prévenir le déversement de déchets sur site.

le commissaire enquêteur à noté que : La société VALECO ne tiens pas compte du constat visuel du commissaire et du maire de la commune qui attestent les déversements sauvages de déchets illicites et se contente de dire qu'un cadenas a été posé sur la barrière d'accès à la parcelle Z14 que dans le même temps il est procédé aux mêmes agissements sur la parcelle Z05 alors que la société Valéco pouvait faire pression sur les deux propriétaires des parcelles afin de faire cesser à ces déversements pendant l'été et la durée de l'enquête .

- 3) *Observation NO 3 (registre Papier) : Mr CLERC de ST PAULET se déclare défavorable au projet et demande à connaître la partie rétrocession de la taxe versée à la commune dans le cadre de la taxe IFER.*

Pouvez-vous nous confirmer ces montants et nous dire comment sont-ils répartis pour connaître ce que perçoit la commune. Au plan économique, la Sté VALECO favorisera les entreprises locales pour la phase travaux. L'implantation d'un parc apportera des ressources financières non négligeables pour les Collectivités Locales ainsi qu'à la mairie de ST PAULET ?

Réponse du demandeur :

Comme évoqué dans le dossier d'étude d'impact (Chapitre 6.3.1.2.3 Retombées locales p.156), la production d'électricité photovoltaïque étant considérée comme une activité commerciale, différentes taxes annuelles s'appliquent. On distingue :

- La contribution économique territoriale (CET)
- L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.
L'article 123 de la loi de finances 2020 diminue l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les producteurs d'électricité photovoltaïque. L'IFER n'est dû que pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kW. Actuellement fixé à 7,57 €/kW/an, il s'élèvera pendant les 20 premières années d'imposition à 3,155 €/kW/an pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kW mises en service après le 1er janvier 2021.
- La taxe d'aménagement (TA)
- La taxe foncière sur le bâti (TFB). Les panneaux sont exonérés de cette taxe par application de l'article 1382 12° du code général des impôts, mais toutes constructions du site (locaux, chemins, clôture, ...) sont assujetties. Son montant et sa répartition dépendent d'un taux fixé par les collectivités.
Pour le projet du Caussanel, l'IFER représentera 22 685€. C'est la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui bénéficiera de la moitié de ce montant (11 342€) car elle est en fiscalité unique. C'est le département qui bénéficiera de l'autre moitié.

	Commune	Communauté de communes	Département	Région
TFB	1 341	160	1 352	/
CFE	0	1 353	/	/
CVAE	/	3 057	1 511	3 215
IFER	/	11 342	11 342	/
TOTAL	1 341 €	15 912 €	14 205 €	3 215 €

Ces montants sont donnés à titre indicatif, ils seront calculés en temps et en heure au moment de la mise en service de la centrale photovoltaïque par les services compétents.

De plus, lors de la phase amont du chantier, une consultation des entreprises locales sera effectuée pour les études géotechniques et le terrassement.

le commissaire enquêteur a noté que les 22 685€ de retombées locales irons à la la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui bénéficiera de la moitié de ce montant (11 342€) car elle est en fiscalité unique. Et C'est le département qui bénéficiera de l'autre moitié et que la commune ne percevra pas de retombées directes de ces rétrocessions .

4) *Observation N° 11 (registre Papier) : Mr et Mme WEBER tous 2 experts de laboratoire d'analyse, défavorables au projet confirment comme beaucoup, les graves soupçons sur des déchets illicites et polluants déversés depuis des dizaines d'années sur la parcelle ZC 05 et demandent une analyse de l'eau coté bassin versant de la carrière ainsi qu'une analyse de la nappe phréatique coté village de ST PAULET pour connaître la possibilité de continuer à utiliser l'eau des puits pour les cultures maraichères des familles .*

CE : Le commissaire considère que l'analyse de l'eau est un point crucial, afin de déceler les pollutions éventuelles coté bassin versant et aussi de la nappe phréatique et l'analyse de l'eau côté village.

Observation NO 12 (registre Papier) : Mr SEMENOU Hervé de ST PAULET propriétaire de la carrière en exploitation en aval de la parcelle ZC 05 disposant des analyses de l'eau datant de 2015 dans lesquelles il est stipulé que l'eau de son puit ainsi que l'eau du ruisseau est impropre à la consommation, et à son utilisation pour l'alimentation des animaux et de l'arrosage des cultures maraichères , qu'il y a un étang de 4000M2 de surface qu'il envisage d'aménager en base de loisir et de jeux d'eau , et qu'il ne veut pas se voir privé de l'aménagement de ce site . Demande à ce que dans le cadre de la poursuite du dossier que ses analyses soient considérées et qu'il les tient à disposition .il se dit défavorable au projet si le site en amont de sa carrière en souhaite la dépollution parcelle ZC 05.

CE: le commissaire considère que l'analyse de l'eau est d'un point crucial, afin de déceler les pollutions éventuelles coté bassin versant situé juste à côté de la parcelle ZC 05.

Réponse du demandeur :

Lors de la dépollution du site, la Société Valeco s'engage à réaliser des analyses des eaux souterraines sur les différents points mentionnés. Une étude géotechnique sera aussi réalisée en amont de la phase chantier.

En conclusion, la société Valeco fera réalisée par un bureau d'études expert des études sur les eaux au niveau du site du projet.

le commissaire enquêteur à noté que . La société VALECO fera procéder à une analyse des eaux coté bassin versant et aussi coté nappe phréatique qui alimente le village de ST PAULET

5) *Observations N° 15 (registre Papier) : Mr et Mme CALVET ancien maire de ST PAULET estime que depuis ses derniers mandats la situation de cette parcelle n'a pas évolué malgré ses interventions auprès des autorités pour éviter la pollution de ce site, dit qu'il y a un projet en cours et qu'il n'y a pas besoin d'un autre .et se dit défavorable au projet. Et souhaite connaître le suivi des plaintes contre Mr ASSALIT*

CE Un constat a été établi à l'encontre de Mr Philippe ASSALIT afin de régulariser la situation administrative et de suspendre le stockage de déchets sur cette parcelle. Par ailleurs un procès-verbal a été dressé à l'encontre de Mr ASSALIT Philippe et transmis au procureur de la république pour défaut d'autorisation requise dans le cadre du stockage des déchets sur cette parcelle. Qu'en est-il ?

Réponse du demandeur :

La société Valeco suit de près cette mise en demeure mais n'a pas d'informations fraîches à ce sujet. Ce n'est l'objet de cette enquête publique.

le commissaire enquêteur à noté que .La Société VALECO dit ne pas avoir d'informations sur le suivi de l'assignation du propriétaire par le tribunal , mais elle ne s'est pas positionné auprès du propriétaire pour intervenir sur les dépôts illicites durant toute la période de l'enquête (la chef de projet m'a toujours répondu qu'elle n'arrivait pas à le joindre .)

6) *Observations N° 18 (registre Papier) : Mr RICHIN DAVID association environnementale ECOVID me dépose du dossier de 5 pages recto/verso daté de novembre 2020 dont le titre est Alerte sur une décharge illégale avec des photos de crémation de déchets avec une synthèse détaillée de l'historique des faits concernant l'ancienne carrière pour une alerte environnementale.*

CE: Les 2 dossiers ont été transmis par l'association environnementale, ECODIV qui m'informe sur une décharge illégale et me demande de porter à connaissance les agissements fort peu scrupuleux des règlements environnementaux et qu'il pourrait tirer profit de la transformation de la décharge en parc photovoltaïque et serait alors à l'opposé de pollueur -payeur et m'informe sur la présence d'espèces patrimoniales à statut ou protégées comme le cep strié ,l'oedicnème criard, le zygène cendré, l'Ophys à grande fleurs, ou encore méssicoles devenues rares telles que la Nigelle D'Espagne ou l'Adonis goutte de sang, certaines de ces espèces n'ont pas été répertoriées dans l'étude d'impact . Que pense le MO du dossier? pour réduire et compenser ?

Observations N° 19 (registre Papier) : Mr GEFFROY Frédéric Co- Président de l'association culturelle de St PAULET me remet du dossier de m'indique qu'un sentier d'interprétation sur la biodiversité est en cours de réalisation à proximité immédiate de la parcelle Nord ZC 14 et me dit que le papillon nommé Zygène cendré est un papillon protégé et qu'il ne figure pas sur l'étude d'impact il demande alors d'exclure la parcelle Nord de ce projet. Me remet un dossier relié de 88 Pages R°/V° Nommé diagnostic du patrimoine du sentier d'interprétation naturaliste, pour que ses études sur la parcelle nord soient considérées dans le prochain dossier

CE: Mr GEFFROY me donne en main propre du cahier de l'étude et de l'interprétation sur la biodiversité du territoire de ST PAULET qui est en cours de réalisation à proximité de la parcelle Nord ZC 14 et qui recense l'inventaire de la faune et de la flore de ce lieu sensible l'association culturelle de ST PAULET a déposé une demande de subvention auprès du conseil général du département de l'Aude au titre de la stratégie départementale pour la biodiversité afin de réaliser un sentier d'interprétation et définir la richesse écologique du site et à ce titre demande de compenser le projet par l'exclusion de cette parcelle Nord ZC 14. Que pense le MO du dossier ? pour réduire et compenser ?

Réponse du demandeur :

Dans le cadre du projet de centrale solaire du Caussanel, des inventaires naturalistes ont été effectués d'une part par le bureau d'études naturalistes Nymphalis en ce qui concerne les expertises relatives à la flore, les habitats naturels, les chiroptères et la faune terrestre (amphibiens, reptiles, invertébrés et mammifères terrestres) et, d'autre part, par l'expert ornithologue indépendant Lionel Gilot en partenariat avec le bureau d'études Abies pour ce qui est de l'avifaune.

Les prospections de terrain hors avifaune réalisées par deux écologues de Nymphalis sont légitimes au vu de leur connaissance du site et la pression de prospection s'est avérée proportionnelle aux enjeux naturalistes et à la taille du site d'étude. En effet, la pression des prospections réalisées par Nymphalis s'est élevée à 5 jours-homme et 2,5 nuits-homme répartis de façon à multiplier les sessions par groupe biologique (en considérant trois grands groupes : habitats naturels/flore, vertébrés et invertébrés) lors de 6 dates, soit une par mois entre mars et juillet 2018 ainsi que lors d'une date en octobre 2018. Concernant les inventaires ornithologiques, 9 passages dont 1 prospection nocturne ont été réalisés entre février 2018 et janvier 2019. Par ailleurs, lors d'inventaires naturalistes il est très difficile d'obtenir une exhaustivité des espèces en présence d'où la réalisation d'études de données bibliographiques. Or il semble que, lors de la rédaction de son diagnostic écologique en vu du projet de parc photovoltaïque de Saint-Paulet (décembre 2018), Nymphalis n'ai pas eu connaissance du document intitulé *Diagnostic du Patrimoine Naturel en vue de la réalisation d'un sentier d'interprétation naturaliste sur la commune de Saint-Paulet (Aude - 11)* et réalisé par l'association ECODIV en décembre 2017. C'est pourquoi, certaines données d'inventaire concernant des espèces protégées non recensées dans l'Étude d'Impact n'apparaissent pas dans la bibliographie de l'étude naturaliste.

Il est à noter également que le projet du Caussanel va prochainement faire l'objet d'un Dossier de demande de dérogation espèces protégées ainsi qu'une reprise de l'Étude d'Impact à la demande de la DREAL Occitanie. Cette reprise de l'étude ira de paire avec des compléments d'inventaire naturalistes visant la faune et la flore et notamment la Zygène cendrée, le Seps strié et l'œdicnème criard. La mise à jour des enjeux de plusieurs taxons, notamment les amphibiens, les reptiles et les insectes sera ainsi possible à l'issue de ces inventaires complémentaires.

Suite à ces passages sur le terrain, la société Valeco a décidé de réduire de moitié la zone envisagée pour la centrale au sol. En effet, plus de la moitié de la parcelle ZC 14 ne sera pas impactée par le projet photovoltaïque (mesures d'évitement p.196 de l'étude d'impact). De ce fait, suite aux prospections sur le terrain, la société Valeco a tenu compte des enjeux et a mis en place des mesures adéquates.

le commissaire enquêteur a noté que . Dans le cadre de la poursuite du dossier la sté VALECO devra considérer ,dés la reprise de l'étude les compléments d'inventaire naturalistes visant la faune et la flore de ces perrimètres étudiée par l'association environnementale ECODIV

7) Observations N° 20 (registre Papier) : Mr et Mme WEBER me remettent un dossier de 3 pages dans lequel 'ils se sont attachés à réunir les pièces du dossier concernant la parcelle ZC 05 sont historiques et me demandent que dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 18 Juin 2015 de faire valoir le droit que Mr ASSALIT reconnaît qu'il procède à l'apport de gravats inertes de ferraille sur la parcelle et qu'il exploite un centre de stockage de déchets sans l'autorisation requise par le code de l'environnement .et disent que Mr ASSALIT s'est rendu coupable de cette pollution volontaire qu'il s'est mis dans la situation de violation d'une obligation qu'il devait rétablir avec obligation de réparation, et qu'à ce titre il doit être condamné pour délit D'ECOCIDE.

CE : il convient de procéder à une régularisation ou à une cessation de ces activités pour l'ensemble des parcelles concernées. Il y a lieu de régulariser la situation à travers un dépôt de dossier en préfecture.

Réponse du demandeur :

L'apport de déchets de façon illégale sur la parcelle ZC05 entraîne la considération de cette décharge comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). De ce fait, il faudra procéder à un dossier de cessation d'activités. Soit l'exploitant réalisera ce dossier de cessation d'activité soit la société Valeco se positionnera comme tiers demandeur et le prendra à sa charge.

La première étape sera la mise en sécurité du site par l'évacuation des déchets. Un dossier de cessation d'activités sera ensuite déposé auprès de la préfecture. Dans ce rapport, les études environnementales et les études des eaux souterraines du site y sont intégrées.

le commissaire enquêteur à noté que .La société la société VALECO se substituera au propriétaire *afin d'entamer les procédures pour réhabilitation du site* . à travers un dépôt de dossier en préfecture afin d'en définir les règles conformément à l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

1. Réponses aux demandes complémentaires du Commissaire Enquêteur

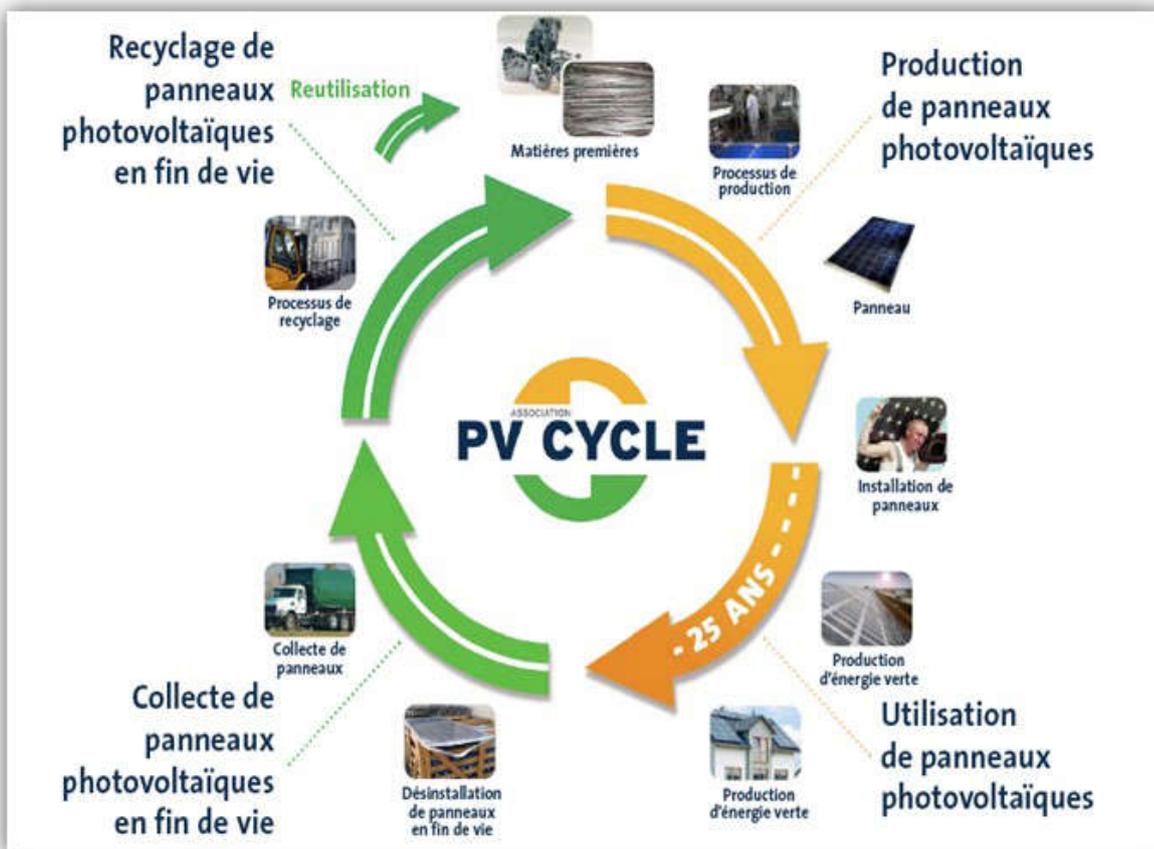
1) CE : concernant le démantèlement pouvez-vous me confirmer qu'à l'expiration du bail ou dans toutes autres circonstances mettant fin au bail, des dispositions pour le démantèlement sont prévues, notamment pour le recyclage des modules et panneaux ?.

Réponse du demandeur :

Comme indiqué p.40 de l'étude d'impact, la directive DEEE « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques » régit le traitement des produits arrivés en fin de vie et impose aux producteurs de matériel électronique et électrique de respecter la réglementation nationale relative à la gestion des déchets, notamment en matière de prise en charge financière et administrative. La gestion de fin de vie des panneaux photovoltaïques est donc désormais une obligation légale.

La société Valeco s'engage donc à gérer la fin de vie des panneaux qui seront installés, conformément à la législation en vigueur.

Concernant les modules, lors de leur achat, une écotaxe collectée par la société PVcycle les engage à les récupérer et à les recycler.



2) CE : Dans ce contexte considérant après constat que les sites de l'ancienne carrière hébergent des activités illicites de stockage et transit de déchets selon la réglementation ICPE. Il convient de procéder à une régularisation ou à une cessation de ces activités pour l'ensemble des parcelles concernées. Il y a lieu de régulariser la situation à travers un dépôt de dossier en préfecture.

Pour ce faire, les exploitants des installations illégales doivent mettre en sécurité leur site (article R.512-39-1 du code de l'environnement) et procéder à leur réhabilitation puis déposer un dossier de cessation d'activité en préfecture conformément à l'article R.512-39-2 et suivant le code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L.512-21 permet au Préfet de prescrire à un tiers qui en fait la demande, avec l'accord des exploitants les travaux de réhabilitation des terrains pour l'usage qu'il envisage. Cette procédure dite du « 1/3 demandeur » repose sur les articles R.512-76 et suivant du code de l'environnement. Le Groupe VALECO, en tant que maître d'ouvrage du projet photovoltaïque qui semble intéressé par l'usage futur du site peut se faire connaître en tant que 1/3 demandeur et dérouler la procédure sus-citée.

Que souhaite faire le Maître d'ouvrage ?

Réponse du demandeur :

Malgré les procédures en cours à l'encontre de Mr Assalit, la société Valeco s'assurera que le site soit bien dépollué avant de pouvoir réaliser son chantier de centrale. Le maître d'ouvrage va poursuivre ce projet de centrale solaire. Par la suite, soit l'exploitant réalisera ce dossier de cessation d'activité soit la société Valeco se positionnera comme tiers demandeur et le prendra à sa charge.

le commissaire enquêteur a noté que la société VALECO se substituera au propriétaire afin d'entamer les procédures pour réhabilitation du site. Mais ne répond pas entièrement à la question ou dans toutes autres circonstances mettant fin au bail, la question prend en compte le dépôt de bilan ou la cessation de sa filiale (SARL CS du CAUSSANEL) en cours de bail est-ce que la Sté VALECO prendrait à charge le démantèlement comme prévue, et notamment le recyclage des modules et panneaux ?.

Question complémentaire : la question demande une réponse plus claire en ce qui concerne la pérennité de la SARL CS CAUSSANEL, (en cas de défaillance de dépôt de bilan ou de cessation de la SARL CS CAUSSANEL) est-ce que la Sté VALECO prendrait à charge l'engagement de démantèlement et de recyclage à sa charge ?)

Réponse du demandeur :

Une provision de démantèlement de SARL CS CAUSSANEL pourra être mise en place au moment de la mise en service de la centrale correspondant à 30 000€/Mw. Pour le projet du Caussanel, cela représenterait 215 000€ de provisions.

3) CE: le propriétaire MR ASSALIT a été condamné par le tribunal et où en est le dossier auprès du procureur de CARCASSONNE ?

Réponse du demandeur :

Des procédures sont en cours, mais nous ne sommes pas en mesure d'avoir des réponses à cette question. Ce n'est pas l'objet de l'enquête publique de ce projet, malgré tout le Groupe Valeco menera les études et régularisera la situation lui-même si Mr Assalit ne le fait pas. La DREAL en charge du dossier me fait ce retour : « nous n'avons pas eu de retour de la procédure judiciaire suite à notre Procès Verbal, je ne peux donc pas répondre à ces questions. »

le commissaire enquêteur a noté que La DREAL en charge de ce dossier et de cette procédure judiciaire n'avait pas de retour ni d'informations du procureur ni tribunal

4) *Le Lieutenant colonel BELONDRADE du SDIS de L'Aude a émis un avis favorable avec réserve : « Le projet est conforme à la prescription sur ce point. Il est néanmoins nécessaire de rappeler au pétitionnaire que les deux citernes souples proposées d'un volume total de 120m³ devront être exploitables de l'extérieur de l'enceinte par le biais d'un poteau incendie (élément non décrit dans le dossier).*

Réponse du demandeur :

La société Valeco s'engage à rencontrer le SDIS avant les travaux pour discuter de leur volonté d'installer un poteau incendie afin de relier l'extérieur de la centrale avec les deux citernes souples situées dans l'enceinte de la clôture. En l'absence de connaissances sur l'état des conduites d'eau du secteur, la société ne peut s'engager sur une telle demande aujourd'hui.

le commissaire enquêteur à noté que La société VALECO se rapprochera du SDISS au moment de la réalisation et de la mise en place des citernes pour connaître l'endroit où il faut positionner et installer le poteau d'incendie.

6- 3 Constat d' Huissier



47, boulevard Jean Jaurès - BP62 - 11021 CARCASSONNE Cedex

Bureaux secondaires à LIMOUX et CASTELNAUDARY

☎ : 04.68.11.42.95 ■ 📠 : 04.68.25.96.26 ■ ✉ : etude@selarlmvb.com Site internet www.mvb-huissiers-carcassonne.fr

Nouvelle compétence étendue à la Cour d'Appel de MONTPELLIER : Aude (11), Hérault (34), Pyrénées-Orientales (66), Aveyron (12)

SAS VALECO

188, rue Maurice Béjart

34080 MONTPELLIER

Référence à rappeler
Affaire : CS DU CAUSSANEL c/ CONSTAT
Vos refs : 2EME PASS ENQUETE PUB ST PAULET
V.N°TVA INTRACOM :
Nos refs : C014654/ RB/ LR1

N°TVA INTRACOM : FR70507555688

Nature de l'acte régularisé : PV DE CONSTAT (Matri)

Signifié le : 22.10.2020

CARCASSONNE, le 03.11.2020

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, en retour, l'expédition de l'acte que vous m'avez demandé de régulariser dans cette affaire.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de procéder au règlement de son coût dans le mois du retour.

Il m'est dû suivant détail ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Hors taxe	T.V.A.	Débours	T.T.C.
22.10.20	PV CONSTAT (Matri)	567,67	113,53	17,89	699,09
	Total en Euros>>>	567,67	113,53	17,89	699,09

A déduire votre provision :

SOLDE RESTANT DU

699,09

Que vous pourrez me faire parvenir selon le mode de paiement à votre convenance, en vous priant, lors du règlement, de bien vouloir indiquer les références portées en marge.

Vous pouvez notamment payer sur notre site www.mvb-huissiers-carcassonne.fr ou par carte bancaire par téléphone au 04.68.11.42.95.

Veillez agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

DOMICILIATION : Caisse Régionale du Crédit Agricole	BANQUE GUICHET N°CPTÉ CLE RIB 13506 10000 09183760001 04
BANK IDENTIFICATION CODE (SWIFT) – BIC : AGRIFRPP835	IBAN : FR76 1350 6100 0009 1837 6000 104



par téléphone et internet ■ SELARL au capital de 30 000 € - RCS Carcassonne 607 555 688 TVA Intracommunautaire FR 70507555688 ■

Membre d'une association agréée : www.fedec.fr

CLP157 • Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : gestion de rendez-vous, gestion de dossiers, gestion de la relation, sécurité et prévention des litiges et de la fraude. Recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'absence de communication des données personnelles TOUJOURS vos données personnelles sont conservées pendant 5 ans. A la clôture du dossier traité, vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou courrier postal à l'adresse suivante : etude@selarlmvb.com et SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE 47 Boulevard Jean Jaurès BP62 11021 CARCASSONNE CEDEX.

LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

A la demande de :

SARL CS DU CAUSSANEL Société à Responsabilité Limitée au capital social de 500,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 736 497, dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER représentée par son gérant en exercice Monsieur François DAUMARD domicilié en cette qualité au dit siège social, et pour elle, la **SAS VALECO** Société par Actions Simplifiées dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER.

Laquelle me déclare que :

- Qu'elle dispose d'un avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la SARL CS DU CAUSSANEL.
- Que cet avis fait suite à un arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 rendu par la Préfète de l'Aude pour une enquête publique sur le projet sus visé d'une durée de 30 jours et prescrite du 22 octobre 2020 au 20 novembre inclus.
- Que les communes concernées sont dans le département de l'Aude : Saint Paulet, siège de l'enquête, les Casses Montmaur et Soupex et dans le département de la Haute Garonne : Saint Félix Lauragais.
- Qu'elle souhaite procéder à un constat des mesures de publicité du dit avis sur site ainsi que dans les mairies concernées.
- Que pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle de ses droits, elle me requiert ce jour aux fins de procéder, photographies à l'appui à toutes constatations utiles, et d'en dresser procès-verbal.

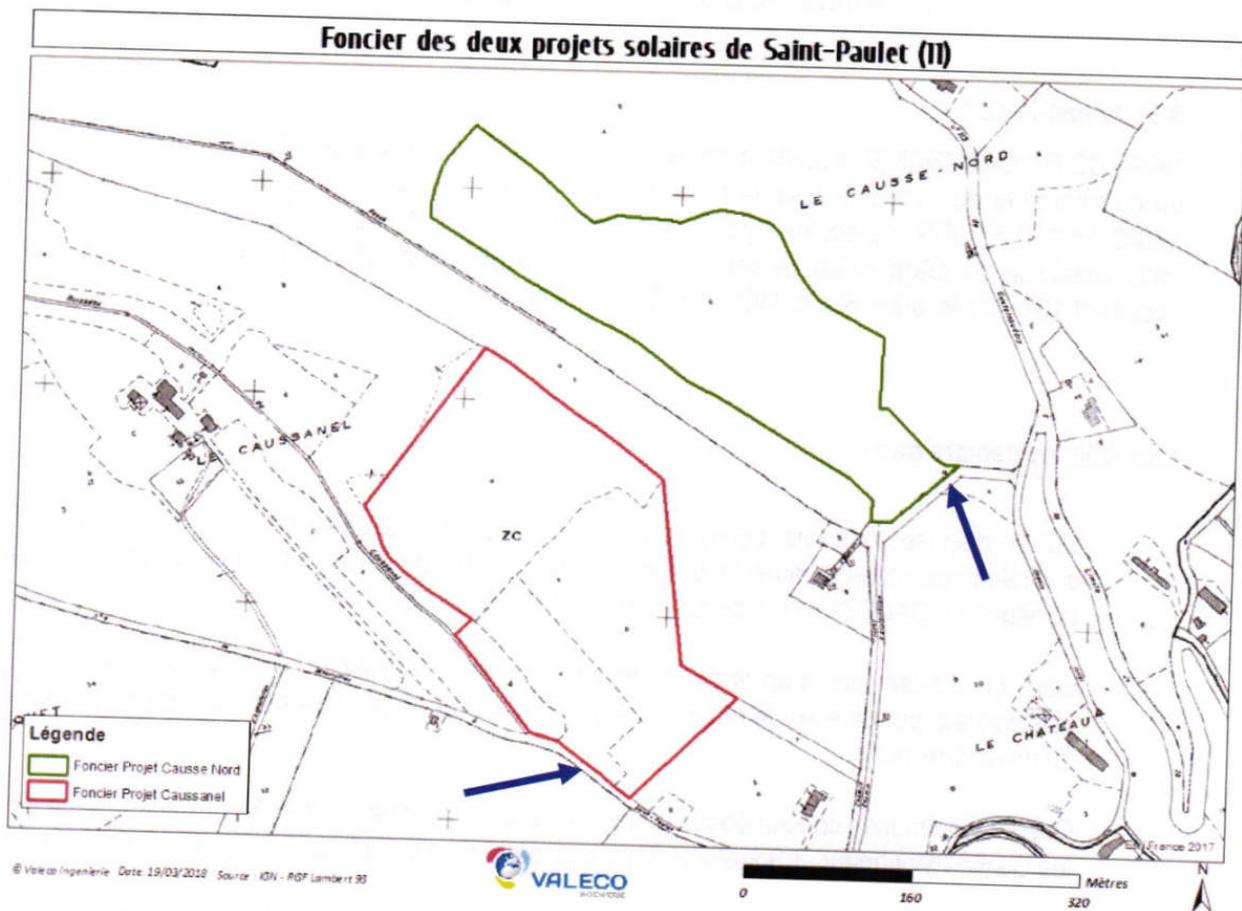
Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Romain BRIGNET, Huissier de Justice associé de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE, société titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de CARCASSONNE (Aude), 47, boulevard Jean Jaurès,

Certifie m'être transporté ce jour communes de SAINT PAULET, SOUPEX, LES CASSES, MONTMAUR et SAINT FELIX LAURAGAIS



Sur site, à SAINT PAULET, les lieux se présentent approximativement comme le schéma ci-dessous :



Là étant, je procède aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

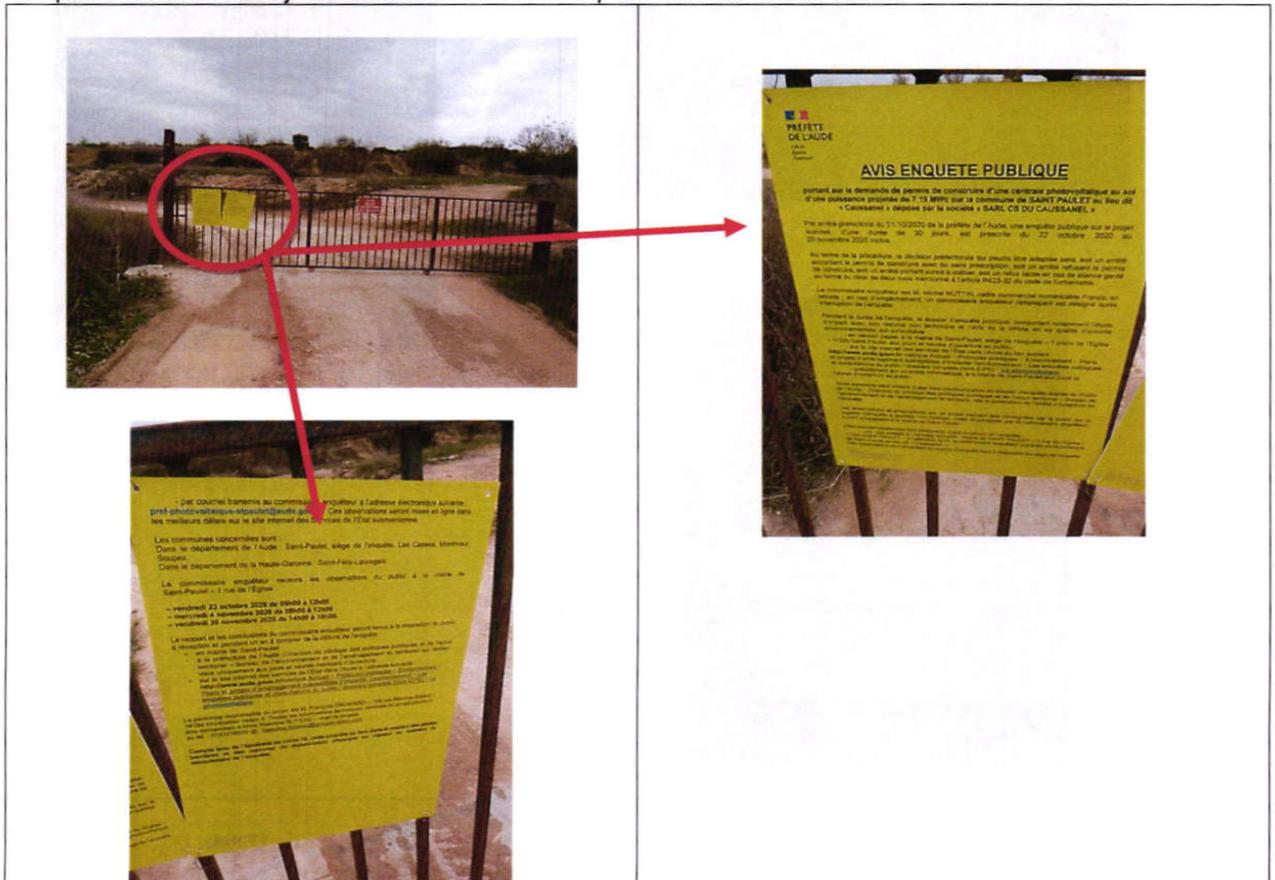
1. Lieu-dit « Le Caussanel » et « Causse Nord » à SAINT PAULET :

Au niveau de l'entrée de la parcelle cadastrée ZC 005 à l'intersection avec la voie menant au site, je constate la présence d'un panneau d'affichage installé sur un portail.

Le document porte le titre « avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la société SARL CS DU CAUSSANEL.

Je constate la présence de deux panneaux d'affichage de couleur jaune à caractère noir, de dimension type A2 soit 42 cm sur 59,4 cm fixé sur un portail, côte à côte

Le panneau de couleur jaune est visible et lisible depuis la voie menant au site.

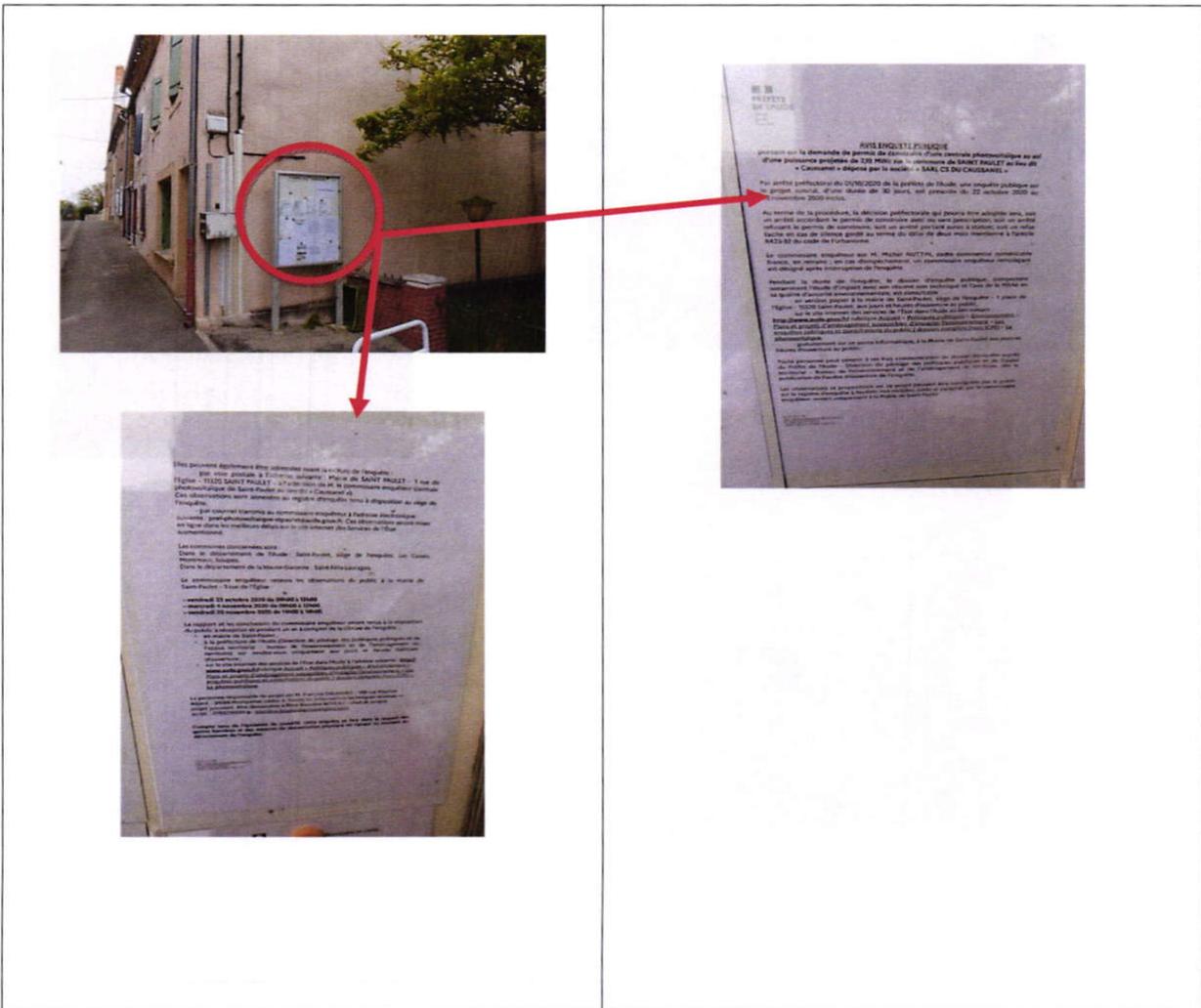


2. Mairie de SOUPEX - 1 Rue de l'Eglise :

Je constate face à l'entrée de la Marie, la présence d'un panneau d'affichage.

Je constate sur ce panneau l'affichage d'un document composé de 2 feuilles.

Le document porte le titre « avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la société SARL CS DU CAUSSANEL ».

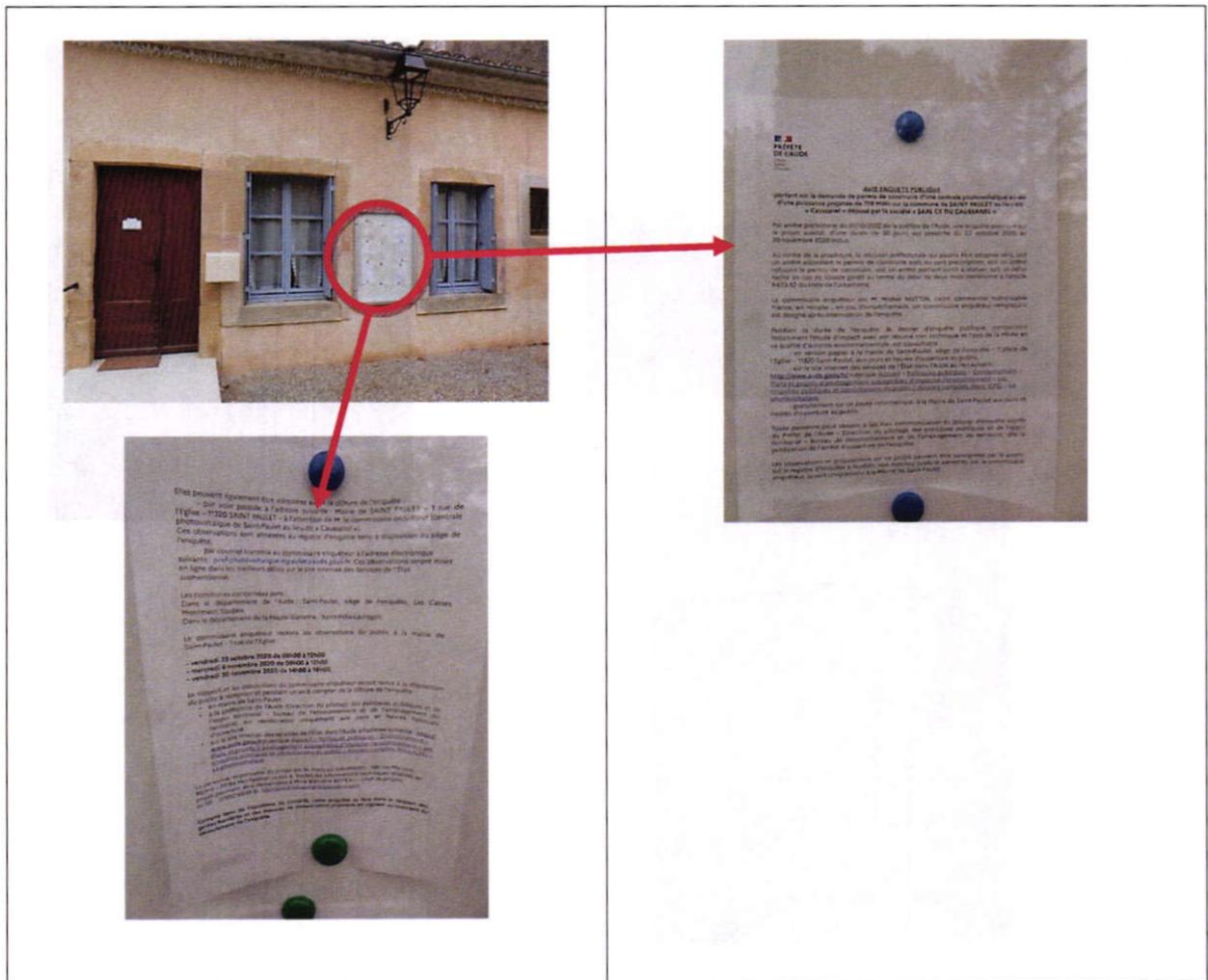


4. Marie de 11320 LES CASSES - Rue principale :

Sur un panneau d'affichage situé à droite de l'entrée de la mairie, je constate la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Je constate sur ce panneau l'affichage d'un document composé de 2 feuilles.

Le document porte le titre « avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la société SARL CS DU CAUSSANEL.

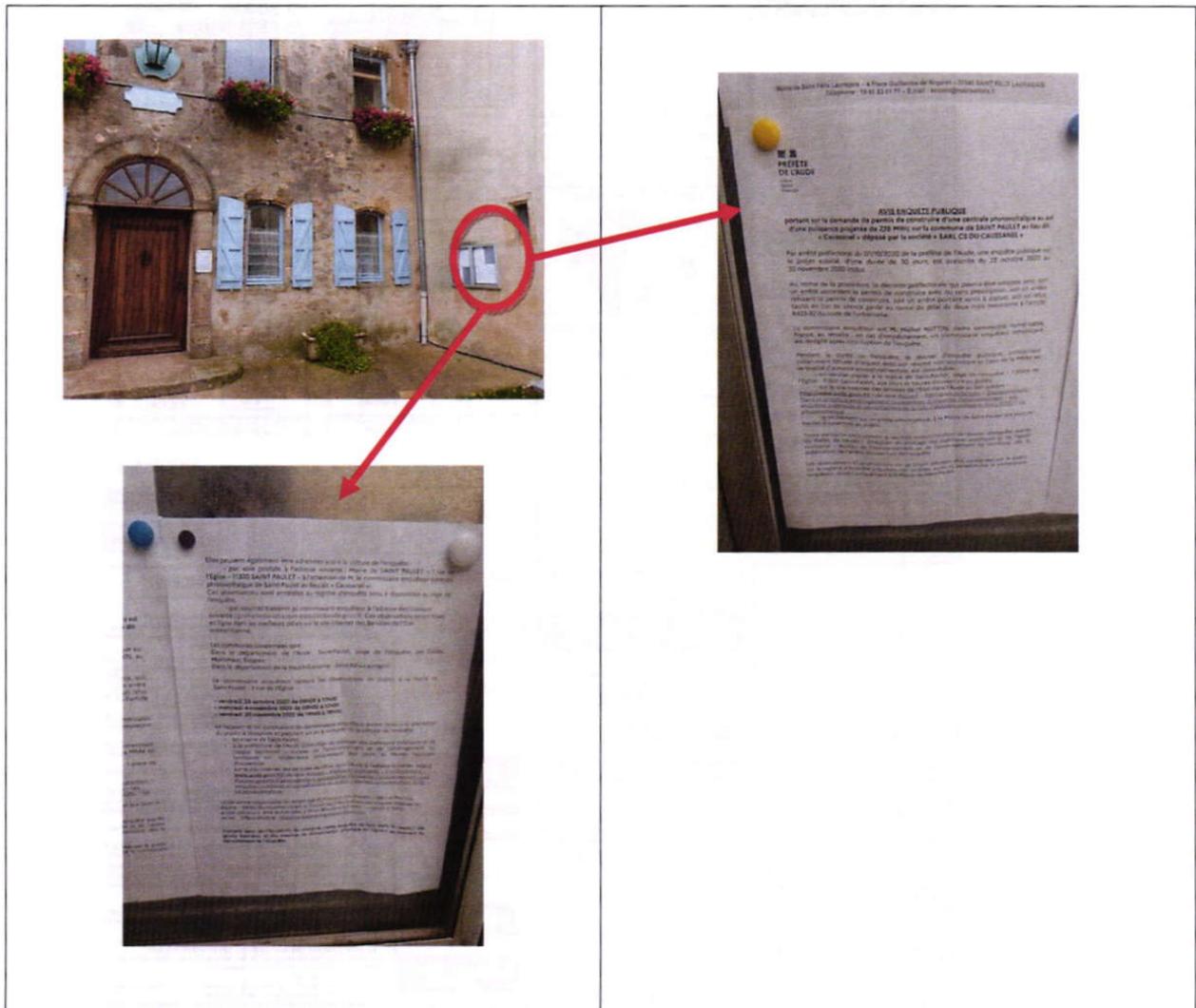


6. Commune de 31540 Saint Felix Lauragais - Rue Théodat De SEVERAC :

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique situé sur le mur côté droit de la façade principale de la mairie.

Je constate sur ce panneau l'affichage d'un document composé de 2 feuilles.

Le document porte le titre « avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la société SARL CS DU CAUSSANEL.

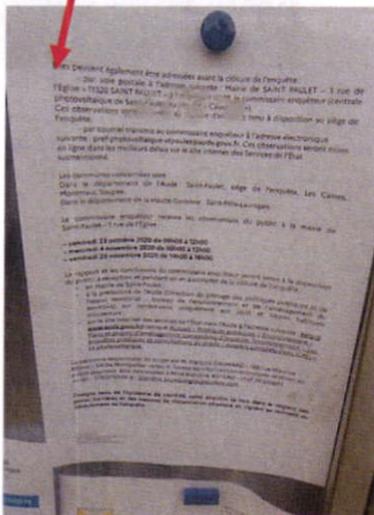
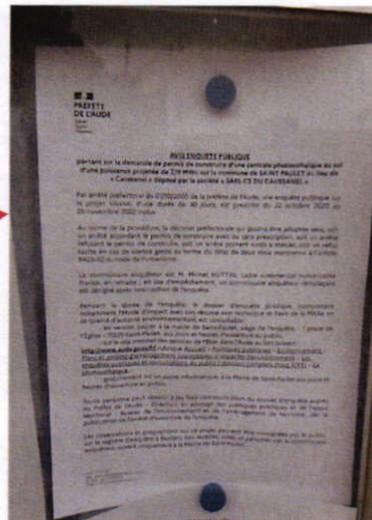


5. Commune de 11320 MONTMAUR - Mairie 1 Rue de la République :

Je constate en Mairie la présence sur la façade principale de la mairie, la présence d'un panneau d'affichage situé à droite de l'entrée principale de la mairie.

Je constate sur ce panneau l'affichage d'un document composé de 2 feuilles.

Le document porte le titre « avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la société SARL CS DU CAUSSANEL.



3. Commune de 11320 Saint PAULET - Mairie le Village :

Je constate en Mairie la présence sur la façade principale de la mairie, la présence d'un panneau d'affichage situé à côté de l'entrée principale.

Je constate sur ce panneau l'affichage d'un document composé de 2 feuilles de couleur jaune.

Le document porte le titre « avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de Saint Paulet au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la société SARL CS DU CAUSSANEL ».



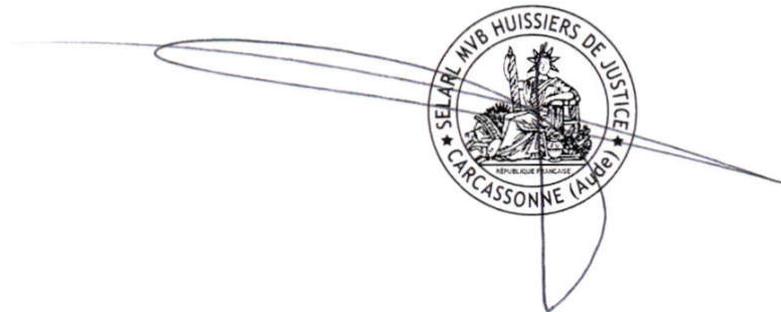
Mme BOYEAU, chef de projet de la société requérante m'indique qu'il s'agit de la parution de l'avis d'enquête publique dans la dépêche du Midi du 23/10/2020 comme exigée par les mesures de publicité.

J'ai pris acte de ses déclarations.

De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude, sur papier et support numérique,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Romain BRIGNET



6-4 certificats d'affichages



Mairie de Saint-Félix Lauragais

Certificat d'affichage

Le Maire de la commune de Saint-Félix Lauragais, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWc sur la commune de SAINT-PAULET au lieu-dit « CAUSSANEL » déposé par la société « SARL CS DU CAUSSANEL » du 02/10/2020 au 20/11/2020.

Fait à Saint-Félix Lauragais, le 3 Décembre 2020

Le Maire,
Alain BOURREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bourrel'.





1 place de l'église
11320 Saint-Paulet
Tél :Fax : 04.68.60.06.49
e-mail : mairiedesaintpaulet@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAULET,

Certifie avoir fait procéder à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le **projet de la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PAULET (Aude) au lieu-dit « Caussanel » déposé par la société « SARL CS DU CAUSSANEL ».**

Cet avis a été affiché à compter du 6 octobre 2020 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 46 jours consécutifs, du 6 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à SAINT-PAULET, le 18/11/2020

Le Maire,

Gérard LAMARQUE





MAIRIE DE SOUPEX
DEPARTEMENT DE L'AUDE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Frédéric JEANJEAN, Maire de la commune de SOUPEX, certifie avoir procédé à l’affichage, dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée de 7.19 MWc sur la commune de SAINT-PAULET au lieu dit « Caussanel » déposée par la société « SARL CS DU CAUSSANEL ».

Cet avis est affiché à compter du 6 Octobre 2020 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 46 jours consécutifs, du 6 Octobre 2020 au 20 Novembre 2020 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à SOUPEX,
Le 17 Novembre 2020
Le Maire,



1, rue de l’Église – 11320 SOUPEX
Tél : 09.65.40.11.19 – Email : commune-de-soupex@wanadoo.fr

COMMUNE DE LES CASSES

15 rue Principale
11320 LES CASSES
Tél :Fax : 04.68.60.02.59
e-mail : mairie.lescasses@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de LES CASSES,

Certifie avoir fait procéder à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le **projet de la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PAULET (Aude) au lieu-dit « Caussanel » déposé par la société « SARL CS DU CAUSSANEL ».**

Cet avis a été affiché à compter du 6 octobre 2020 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 46 jours consécutifs, du 6 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à LES CASSES, le 18/11/2020

Le Maire,

Nicolas RAUZY



COMMUNE DE MONTMAUR

1 bis Rue de la République
11320 MONTMAUR
Tél :Fax : 04.68.60.00.74
e-mail : commune.montmaur@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de MONTMAUR,

Certifie avoir fait procéder à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le **projet de la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PAULET (Aude) au lieu-dit « Caussanel » déposé par la société « SARL CS DU CAUSSANEL ».**

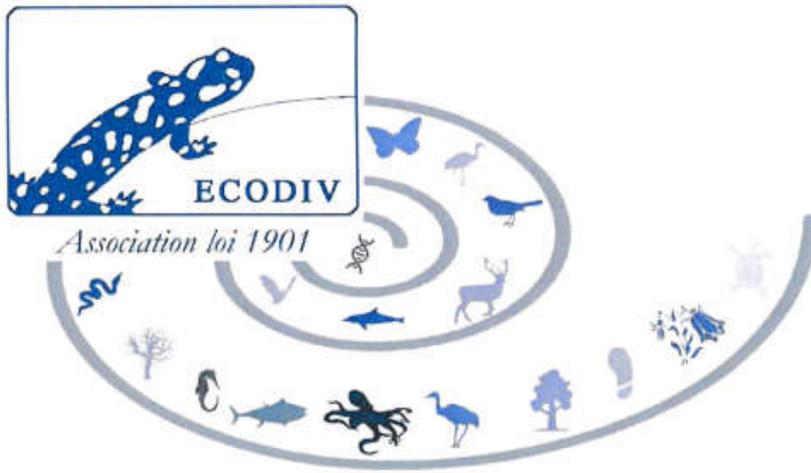
Cet avis a été affiché à compter du 6 octobre 2020 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 46 jours consécutifs, du 6 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à MONTMAUR, le 18/11/2020

Le Maire,

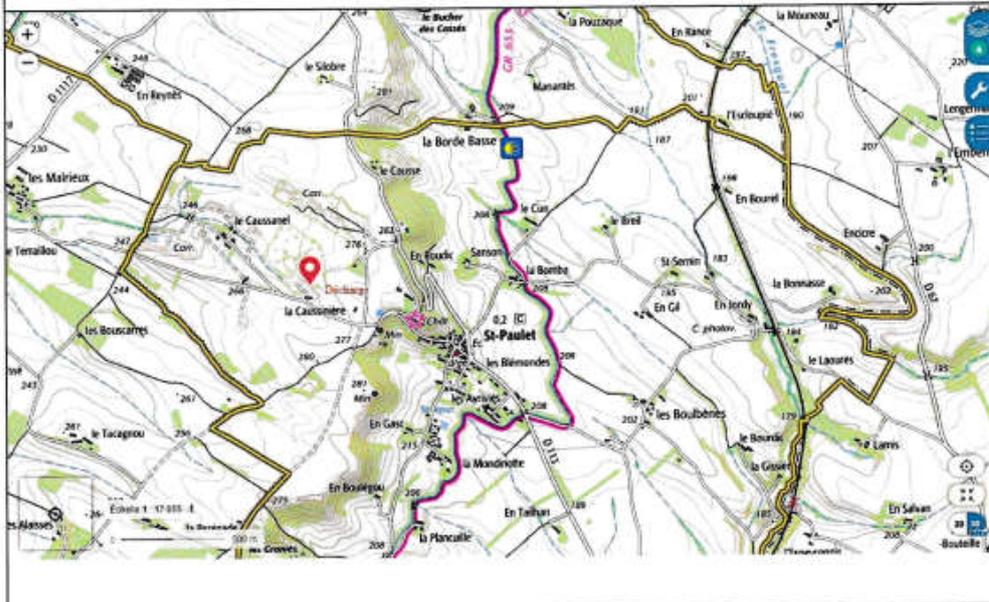
Gilles TERRISSON







La
décharge
(au fond)
vue depuis
l'ancienne
carrière du
Caussanel,
située au
nord



Carte de
situation

6-6 courrier (permanence) décharge



NOVEMBRE 2020

ALERTE SUR UNE DECHARGE ILLEGALE **Lieu-dit Le Caussanel à Saint-Paulet (11320)**



ECODIV : Association loi de 1901
Coderoque 11400 Fendeille - N° SIRET : 443 041 579 00014
Tél. : 04 68 60 54 45 - 06 87 52 16 54 - www.ecodiv.fr

Il nous semble que le promoteur photovoltaïque, la société Valeco, s'étant déjà rendue sur le site, pourrait apporter des éclaircissements supplémentaires, l'étude d'impacts évoquant l'existence de cette décharge, en ces termes notamment : « Des activités de dépôts intempestifs de matériaux de déconstruction » et « Avant toute implantation de panneaux photovoltaïques, les sites du projet devront être entièrement nettoyés et dépollués » (p 191), « Le site du projet du Caussanel concerne l'aménagement d'anciennes carrières recevant des dépôts intempestifs de matériaux de déconstruction sans autorisation administrative depuis de nombreuses années. [...] Le projet aura donc un impact indirect en partie positif sur l'environnement du site et les riverains (moins de risques de pollution des sols et des eaux, moins de poussières, moins de nuisances sonores liées aux activités de loisirs motorisés et aux camions qui déversent les déchets et à ces déchets eux-mêmes, etc.). » (p 213).

De plus, l'étude d'impacts révèle (indirectement) dans son chapitre « Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines » (pages 49 à 51) un impact potentiel, voire probable, de la décharge sur les eaux souterraines, qui la mettrait aussi en contradiction avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) : « Les données cartographiques du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>) signalent la présence de deux masses d'eau souterraines au droit de l'aire d'étude immédiate : les aquifères karstiques « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » et « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ». »

« Toutes les sources importantes du secteur proviennent de ce type d'aquifères karstiques où **l'eau transite sans aucune filtration et où sont, au contraire, collectées nombre de pollutions liées à l'activité humaine (assainissement, décharges, urbanisation, épandages agricoles)**. Cette situation impose donc la plus grande vigilance dans l'application des réglementations pour tous les aménagements situés dans les zones d'alimentation des sources captées pour l'alimentation en eau potable. »

Au regard de ces éléments préoccupants, la société Valeco ayant elle-même acté que cette ancienne carrière était devenue une décharge, sa conclusion rassurante apparaît en réel porte-à-faux : « Au vu de ces éléments, l'enjeu et la sensibilité du projet photovoltaïque vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines peuvent être qualifiés de modérés. » Sur quelle base peut-elle être aussi affirmative, alors que des analyses approfondies (ciblées notamment sur les métaux lourds, PCB, hydrocarbures, etc.) semblent impératives ?

La préoccupation des riverains vis-à-vis des impacts potentiels de cette décharge est d'ailleurs bien réelle : **les Carrières Sémenou, voisin immédiat de la décharge, ont par exemple fait réaliser le 10 avril 2015 des analyses de l'eau de leur puits.** Elles n'ont pas ciblé malheureusement les substances potentiellement émises par la décharge, mais il est déjà question d'un « **échantillon non conforme** » : « **Les critères de qualité ne sont pas respectés pour les entérocoques intestinaux, les bactéries coliformes, la couleur et le pH.** »

Enfin, l'actualité locale nous montre que les décharges « sauvages » sont toujours source légitime de préoccupation : <https://www.ladepeche.fr/2020/11/05/pollution-a-castelsarrasin-le-propretaire-nonagenaire-condamne-a-5000-damende-et-a-une-remise-en-etat-du-site-sous-astreinte-9184204.php>

Cette alerte « décharge », ainsi que l'alerte environnementale concernant l'ancienne carrière nord également concernée par le projet photovoltaïque, mais remarquable pour sa biodiversité et sa mosaïque de milieux naturels, ont été mis à disposition de M. le commissaire enquêteur le 20 novembre 2020, dans le cadre de sa permanence durant l'enquête publique.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Association Ecodiv



Place de crémation des déchets

II.L'ANCIENNE CARRIERE DE « CAUSSANEL »

Nous avons pu nous rendre dans la zone de l'ancienne carrière, qui est ouverte et accessible par une piste. Le panorama est très étendu sur les Pyrénées et la Montagne noire. Nous avons été « frappés » par le condensé de milieux qu'un si petit site offre ! En plus des milieux argilo-calcaires de pelouses sèches et rocailleuses observés sur le reste du causse, sont visibles de beaux fronts de taille formant de véritables falaises, ainsi que des éboulis. Les milieux ouverts alternent avec les milieux semi-fermés (formations à Genêt d'Espagne - *Spartium junceum* - notamment) et même fermés, ce qui est propice à une avifaune diversifiée.

Le contraste est saisissant entre les milieux secs et humides, car plusieurs mares remarquables forment un véritable « réseau connecté », qui a été mieux appréhendé à la suite des grosses pluies survenues en mai de cette année : elles sont alimentées par des suintements et les deux plus grandes, en situation aval (c'est-à-dire dans le secteur ouest de la carrière) étaient reliées par un ruisseau. En l'état actuel des choses, la plupart des mares sont temporaires, mais certaines passent la saison sèche sous une forme réduite. Il est à noter que **l'habitat d'intérêt communautaire « Communautés à Characées » (3140) est présent** sur l'une d'entre elles, bien que non évoqué dans l'étude d'impacts. **Les mares sont en eau suffisamment longtemps pour que se soit implanté un cortège floristique et faunistique caractéristique : le rare Jonc des Tonneliers (*Schoenoplectus lacustris*) est présent ainsi que nombre d'invertébrés aquatiques, d'où la présence d'un remarquable cortège d'Amphibiens au premier rang duquel figure le Triton marbré (*Triturus marmoratus*). La constitution de ces mares en réseau et la présence de ces Amphibiens justifient à elles seules un enjeu fort et non modéré comme l'avance l'étude d'impacts.**

Il nous semble d'ailleurs que **certaines de ces suintements (notamment au pied du front de gravats et sur un petit secteur de falaise) pourraient être rattachés à l'habitat prioritaire « Sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*) » (7220*)**, en raison de la présence de la mousse *Eucladium verticillatum* typique de ces milieux, ce qui n'est pas relevé par l'étude d'impacts.

Comme l'a d'ailleurs précisé l'étude d'impacts, nombre d'espèces ont un statut de patrimonialité en Midi-Pyrénées (la Haute-Garonne est à 2 kilomètres à vol d'oiseau), mais pas en Languedoc-Roussillon.

Pour l'heure, et sans que nous n'ayons réalisé d'inventaire exhaustif, deux espèces remarquables ont été omises par l'étude d'impacts :

- **l'Adonis goutte-de-sang (*Adonis annua*), espèce déterminante ZNIEFF en Languedoc-Roussillon, est présent en limite sud-ouest de la carrière, en bordure de champ ;**

III. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Au regard de la très forte valeur paysagère et naturaliste de l'ancienne carrière du Caussanel, qui constitue un véritable « concentré » sur une surface réduite et une réelle plus-value dans un contexte d'agriculture intensive, nous ne pouvons que formellement désapprouver l'implantation d'un parc photovoltaïque sur ce secteur. Le site doit au contraire être préservé, voire réhabilité (un front de dépôt de matériaux inertes est présent à l'est), géré (pour le maintien des mares et des différents milieux en veillant notamment au bon équilibre de la mosaïque) et promu comme outil de sensibilisation des enfants et du grand public.

L'association Ecodiv fait remarquer que le projet de parc photovoltaïque se compose en fait de deux entités, la seconde étant située immédiatement au sud entre La Caussinière et Le Caussanel. Cette entité est occupée par une « décharge » en cours d'exploitation.

Dans l'absolu, ce site ayant déjà été très fortement endommagé, l'implantation sur cette décharge d'un parc photovoltaïque aurait toute sa justification et correspondrait parfaitement à ce qui est édicté dans la page 37 du *Guide du parc photovoltaïque au sol* (MEDDTL, 2011), à savoir « Rechercher prioritairement des sites dégradés (friches industrielles, anciennes carrières et décharges...) », en insistant toutefois sur le fait que les anciennes carrières redeviennent très vite des milieux naturels riches en raison de leur caractère pionnier.

Le guide rappelle aussi qu'il faut « Eviter les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO) », ce qui a priori vaut donc aussi pour les espaces naturels sensibles, qui constituent des inventaires de la biodiversité (du moins dans l'Aude). En se restreignant à la décharge, le projet n'impacterait pas l'ENS au sein duquel l'ancienne carrière du Caussanel est implantée. Le guide précise enfin qu'il faut « Veiller à éviter le mitage du territoire par l'éparpillement des installations ».

Une mesure compensatoire tout à fait opportune pour l'accord d'un tel projet serait d'assurer la pérennité de l'ancienne carrière du Caussanel et de la biodiversité qu'elle abrite, en confiant par exemple sa gestion et sa mise en valeur pédagogique (auprès du grand public, des scolaires...) à une association comme la nôtre. De nombreux projets pourraient en effet émerger, notamment à l'attention des scolaires qu'il est primordial de reconnecter à la nature : nouveau dispositif 2S2C (Sport - Santé - Culture - Civisme), aires terrestres éducatives, etc.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette alerte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

6-7 courrier (permanence) synthèse Caussanel

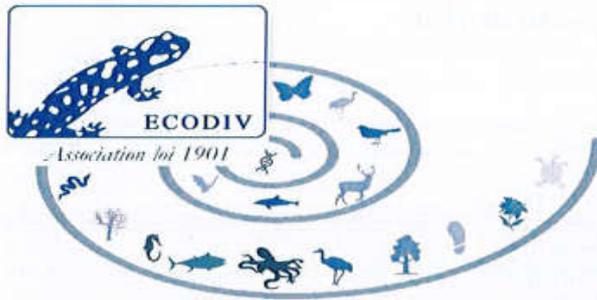
Synthèse du dossier Le Caussanel de la mairie de Saint Paulet Par Arrêté du 19 septembre 1973, le Préfet de l'Aude autorise M. Femand Assalit à exploiter une carrière de calcaire au lieu dit le Caussanel. Cette autorisation est accordée pour une durée de 30 ans pour une production annuelle maximale de 10 000 tonnes et une production minimale de 2 000 tonnes. En 1975, M. Femand Assalit transmet l'exploitation à son fils Philippe, avec l'accord de la préfecture. Après un défaut d'exploitation en 94 et 95, la production annuelle de 96 et 97 n'a été que de 2 500 tonnes puis l'extraction a cessé, selon M. Assalit. En octobre 1998, M. P. Assalit, déclare à la préfecture cesser l'exploitation de la carrière mais un arrêté préfectoral du 29 janvier 99 le met en demeure de « déposer auprès des services préfectoraux, un dossier d'abandon des travaux d'exploitationdans un délai d'un mois et d'achever les travaux de mise en état du site exploité tels que prévus par les arrêtés d'autorisation....dans un délai de deux mois >>. M. Assalit fait officiellement le 25 mai 1999 une déclaration d'arrêt de la carrière, en précisant qu'il « a bien avancé la remise en état du site ; il a commencé par dégager et nettoyer tous les décombres qui avaient été déposés depuis plusieurs années. Il pense terminer ce réaménagement complet avec Égalage de la terre et mise en place de végétaux pour la fin mai 99 afin de redonner à cet espace le caractère de la nature environnante ». Par là même, M. P. Assalit reconnaissait implicitement déjà en 1999, que le site avait servi depuis plusieurs années à déposer des décombres. Les travaux de remise en état du site semblent prendre quelque retard puisque par Arrêté Préfectoral du 13 septembre 1999, une procédure de consignation est engagée à l'encontre de M. Assalit. « A cet effet, un titre de perception d'un montant de 40 000 FF, répondant au coût des travaux de nivellement du cÉureau de la carrière, de talutage des fronts résiduels et de nettoyage du site de la carrière est rendu immédiatement exécutoire». Par arrêté Préfectoral du 11 janvier 2001 « vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement région Languedoc-Rousillon » et « considérant que le site a été réaménagé et qu'il se trouve dans un état tel qu'il ne manifeste aucun des dangers ou des inconvénients mentionnés à l'article L5111-1 du Code de l'Environnement >>, il est donné acte à M. P. Assalit de sa déclaration d'abandon d'exploitation de la carrière et la somme de 40 000 FF consignée lui est restituée. Curieusement, cet arrêté ne mentionne pas d'inspection du site et le rapport de la DRIRE n'est pas référencé, on n'en connaît donc pas le contenu. En septembre 2003, le Conseil Général de l'Aude lance un inventaire des décharges du département ; cette mission est confiée à un bureau d'études spécialisé, CSD Azur. Dans le cadre de cette enquête, le maire, Robert Calvet signale au Caussaunel des déchets visibles (parquets, fer, gravats). Il estime le volume de dépôt de déchets à 100 m sur 100 m sur une épaisseur de 1 m. Donc, le cabinet Azur s'est déplacé et a pris des photos (lettre de R. Calvet au préfet de l'Aude en date du 12 Août 2005).

Dans cette même lettre, R. Calvet écrit « malgré les rencontres sur le terrain et divers courriers, M. Assalit continue à entreposer et à stocker de la ferraille, du bois et toutes sortes de matériaux (...) au lieu dit le Caussanel. La gendarmerie de Castelnaudary a été prévenue ». Il demande quelles mesures le Préfet compte prendre pour faire cesser ces dépôts sauvages. De manière plus inquiétante, le 30 août 2005, le maire Robert Calvet informe la Préfecture de l'Aude de la découverte de divers engins explosifs dans la carrière. « La gendarmerie de Castelnaudary et les services de la protection civile ont été informés et se sont déplacés sur le site le 29 août ». Il demande au préfet de prendre les dispositions nécessaires pour les faire enlever et les neutraliser. Par Arrêté du 6 mars 2006, la Préfecture de l'Aude ordonne à Philippe Assalit « de procéder dès notification du présent arrêté, à la fermeture de son centre de stockage de déchets, d'incinération de déchets (...) et d'extraction de matériaux de carrière au lieu dit le Caussanel ». Il est mis en demeure, dans l'attente de la réhabilitation définitive du lieu, de prendre toute disposition nécessaire pour assurer la surveillance du site, notamment de veiller à l'absence de tout nouvel apport de déchets. Néanmoins, dans un courrier du 5 mai 2006, le maire attire l'attention du préfet sur l'ancienne carrière où M. Assalit continue de déposer des déchets. La DRIRE effectue une visite d'inspection le 5 juillet 2006 et constate que « la physionomie du lieu a changé : - présence d'un portail interdisant l'accès au site - stock de bois non visible - dépôt des obus non visible - réglage de la plate forme de stockage et de ses abords ». Ces observations « ne permettent pas de conclure à une poursuite de l'entreposage de nouveaux déchets ». Néanmoins, la DRIRE prie M. Assalit, de lui transmettre sous 15 jours « un dossier de diagnostic initial de l'état du site, accompagné des perspectives de réaménagement et de la vocation ultérieure envisagée de l'endroit » qui aurait dû être adressé à la Préfecture en mai 2006. Cette injonction ne semble pas suivie d'effet, puisque le 11 octobre 2006, la Préfecture de l'Aude engage par Arrêté à l'encontre de P. Assalit, une procédure de consignation d'un montant de 10 000 euros « répondant au coût de la réalisation du diagnostic initial de l'état du site de la décharge de déchets ». L'arrêté précise que « ce diagnostic initial doit permettre d'évaluer les conséquences potentielles des déchets incinérés et enfouis, des déchets stockés en surface, et des couches de matériaux excavés ». Le dossier de diagnostic initial est reçu en Préfecture le 2 juillet 2007. Au vu du rapport d'inspection du 5 septembre 2007 et de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques du 28 septembre 2007, la préfecture de l'Aude, par Arrêté du 2 octobre 2007, enjoint M. Assalit à procéder aux travaux de réhabilitation de la décharge dans un délai de 7 mois: Réaménagement du site : « devant aboutir à un terrain naturel, sans utilisation même agricole » Nettoyage : évacuation « vers des filières reconnues les déchets suivants : -

les déchets stockés en pied du remblai (bonbonnes de gaz, ffrt bleu, stock de pouzzolane, stock de rabotage de chaussée - les terres polluées par des hydrocarbures au niveau de la zone d'entretien et de parking du chargeur, environ 10 m2 sur une profondeur de 20 cm - les ferrailles - le bois - les déchets verts >>. Remodelage: Le terrain doit être remodelé selon des indications très précises: ...« environ 3300 m3 constitués uniquement de terre de terrassement mais pas de remblai pourront être apportés sur le site. Un registre dans lequel figureront les quantités et les provenances des matériaux doit être mis en place et tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.)) Servitudes : « pour garantir dans le temps la mémoire qu'une décharge a été exploitée en ce lieu, un enregistrement au registre des hypothèques des restrictions d'usagedoit être effectué par M. Assalit...Ces restrictions comprennent notamment de s'assurer préalablement de la compatibilité de l'état du site avec toute autre vocation que celle de terrain naturel sans exploitation agricole... >> Mais l'histoire ne s'arrête pas là.. Malgré tout dans une lettre recommandée, du 17 décembre 2014, adressée à P. Assalit, le mafue, Gérard Lamarque, écrit : « j'ai constaté dernièrement que vous amenez régulièrement des déchets (bois de charpente, gravats, résidus de plâtre, sur le site de l'ancienne carrière (...) à ma connaissance sans aucune autorisation préfectorale ». Il le met en demeure - « de cesser immédiatement l'apport et le stockage de déchets sur le site - d'enlever dans les plus brefs délais les déchets dits dangereux, notamment les bois de charpente (termites et autres insectes) et autres résidus de plâtre, ferraille... » Ce à quoi, M. Assalit répond par lettre du 13 janvier 2015, en minimisant l'impact environnemental des déchets stockés sur le site et en en attribuant une partie à des tiers perso[nes. Néanmoins un arrêté préfectoral du 18 juin 2015, - vu le rapport de l'inspection des installations classées pour [a protection de l'environnement en date du 15 juin 2015, suite à une inspection du site le 4 juin - considérant que M. Assalit dans son courrier du 13 janvier 2015 reconnaît qu'il procède à l'apport de gravats inertes et de ferraille au lieu dit Caussanel et qu'ainsi il exploite un centre de stockage de déchets sans l'autorisation requise par le code de l'environnement, le met en demeure de - régulariser la situation administrative de stockage de déchets d'interrompre immédiatement toute nouvelle réception de déchets - d'évacuer les déchets présents (bois, ferraille, plâtre, béton, aménls sous un délai maximum de un mois). Synthèse rédigée le 16 novembre 2020 à partir des documents mis à disposition par la Mairie, par Marina et Michel Weber Vivat, habitants de la commune, et portée à la connaissance de M. Gérard Lamarque, maire de Saint Paulet, et de M. Robert Calvet, son prédécesseur, tous deux cités dans le texte. Cette synthèse a pour vocation d'être plus largement diffusée pour donner à chaque personne intéressée par la situation un résumé de l'histoire du contentieux entre la mairie, représentante des citoyens de la commune et le propriétaire du site Le Caussanel.

6-8 dossier

étude et de l'interprétation sur la bio diversité du territoire de ST PAULET



SAINT-PAULET

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE NATUREL EN VUE DE LA
REALISATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION NATURALISTE

Commune de Saint-Paulet (AUDE - 11)

*Saint-Paulet - Diagnostic du patrimoine naturel en vue de la réalisation d'un sentier d'interprétation.
Ecodiv, décembre 2017.*

1

**Le dossier de 44 pages R°/V° à été transmis au maitre d'ouvrage et au chef de projet par fichier attaché en mail pour réponse au PV de Synthèse.
Ce même dossier à été transmis à la Préfecture de L'Aude en fichier électronique via a du fichier sur Clef USB .**

VU la décision n° E20000037/34 du 06 juillet 2020 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Michel NUTTIN, Cadre commercial numérique France, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R423-9 du code de l'environnement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ÉLIZEON, en qualité de préfète de l'Aude ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà du 31 mai 2020, l'enquête peut être organisée conformément aux modalités d'organisation du droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation de la covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant notamment les gestes barrières ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du jeudi 22 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus, soit une durée de 30 jours, portant sur :

- la demande de permis de construire située sur la commune de SAINT PAULET au lieu « Caussanel » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWc, sollicitée par la société « SARL CS DU CAUSSANEL ».

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Saint-Paulet au lieu dit « Caussanel », porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 38 ha au lieu dit « Caussanel », sur le territoire communal de Saint-Paulet. La commune est soumise à une carte communale approuvée en 2008.

L'implantation des panneaux est scindée en deux secteurs dit « nord » (2,32ha clôturés) et « sud » (5,62ha clôturés) disposant chacun de pistes internes et externes et d'un accès sur une voie communale. La partie sud (parcelle ZC5) hébergeait une ancienne ICPE (carrière de calcaire) pour laquelle la déclaration d'abandon définitif a été signée en 2000. L'étude d'impact indique que l'exploitation serait arrêtée depuis 30 à 60 ans.

Caractéristiques	Valeur
Emprise foncière totale	38,3 ha
Emprise clôturée	7,94 ha (en 2 entités)
Emprise totale des structures	Environ 3,53 ha
Puissance installée	7,19 MWc
Énergie générée (prévision)	9975 MWh/an

ARTICLE 2 :

M. Michel NUTTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 06 juillet 2020 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Saint-Paulet est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'Autorité environnementale, sera consultable en Mairie de Saint-Paulet – 1 place de l'Eglise – 11320 Saint-Paulet. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Paulet. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#),
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Saint-Paulet aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Saint-Paulet – 1 place de l'Eglise – 11320 SAINT PAULET – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque au lieu dit « Caussanel »** ;
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-stpaulet@audefr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#), dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 22 octobre 2020 et après la date de clôture de l'enquête le 20 novembre 2020 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Paulet - 1 place de l'Eglise :

- vendredi 23 octobre 2020 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 4 novembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) :

- département de l'Aude : Les Casses, Montmaur, Soupex,
- département de la Haute-Garonne : Saint-Félix-Lauragais,

dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 20 mars 2012, dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 II du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et sera consultable :

- sur le site internet du Système d'Information du développement durable et de l'environnement Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est M. François DAUMARD - 188 rue Maurice Béjard - 34184 MONTPELLIER Cedex 4. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Blandine BOYEAU - chef de projets - tél. : 0783 216 939 @ : blandine.boyeau@groupevaleco.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par la préfète de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

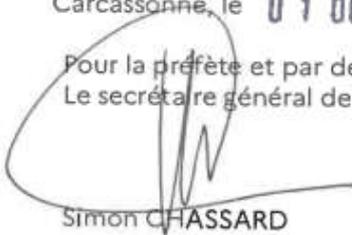
- en mairie de Saint-Paulet ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Saint-Paulet, Les Casses, Montmaur, Soupex, Saint-Félix-Lauragais (31), la société « SARL CS DU CAUSSANEL » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 01 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Simon CHASSARD

6-10 PV D'audition

PROCES VERBAL D'AUDITION

Titre de l'instance : ENQUETE PUBLIQUE N° (E20000037/34) TERRITOIRE de la COMMUNE de SAINT PAULET et lieu dit CAUSSANEL 11320

Date de la réunion et de l'Audition . Mercredi 21 OCTOBRE 2020

Présidence : MICHEL NUTTIN (COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur LE MAIRE DE ST PAULET (MR GERARD LAMARQUE)

La séance est ouverte à (à 11H00), par le commissaire enquêteur

Ordre du jour de la réunion

1. Titre : AVIS Défavorable du Permis de construire construction d'une **centrale solaire au sol**
La société CS DU CAUSSANEL Le projet se situe sur 2 parcelles cadastrales de la section Z5 et Z14 de la section ZC pour la parcelle N0 5 ZC qui hebergeait une installation classée ,CARRIERE de 1987 jusqu'au 21/12/2000

2)Les documents nécessaires à la présente réunion ont été communiqués à Mr Le MAIRE de ST PAULET Permis de construire N0 36219000M01 faisant référence au CUB01136217M005du 22 Janvier 2018 signé par le Prefet de L'AUDE Alain THIRION le (21/10/2020).

3) Exposé de la situation (concernant la parcelle N0 5 du secteur ZC une exploitation qui est gérée par MR Philippe ASSALIT et fait l'objet d'enfouissement illicite de déchets , le constat à déjà été établi le 4 JUIN 2015 suite a une plainte de ma part en ma qualité de Maire de la commune .

À L'issue de ce constat un arrêté préfectorale de mise en demeure (2015-008 du 18 JUIN 2015) a été établi à l'encontre de Mr Philippe ASSALIT afin de régulariser la situation administrative et de suspendre le stockage de déchets sur cette parcelle . Par ailleurs un procès verbal a été dressé à l'encontre de Mr ASSALIT Philippe et transmis au procureur de la république pour défaut d'autorisation requise dans le cadre du stockage des dechets sur cette parcelle.

J'ai donc émis du avis défavorable à la demande de ce permis de construire .

4) Exposé des débats et de la délibération:

Je demande à ce que le site soit dépollué avant tout commencement des travaux s'il devait y avoir du avis favorable à cette demande de construction , Je demande à ce que les déchets soient enlevés par des organismes habilités avec des justificatifs d'enlèvement et des bordereaux attestant que les débris seraient retraités. J'ai constaté par moi même que durant tout l'été 2020 il y a eu de nouveau des déverssements de camions entiers d'ordures de type (plâtre , placo gravats , souches de bois , et de centaines de pneus) Je ne suis pas contre le projet , mais c'est une condition SINE QUA NON à l'obtention et à l'acceptation de ce permis de construire .

L'ordre du jour étant épuisé, l'audition s'est terminé à (11h30 le Vendredi 23 Octobre 2020).

Nom et signature

Gerard LAMARQUE

Maire de la commune de ST PAULET

Michel NUTTIN

**Commissaire
Enqueteur**

6-11 Registre papier et Dématérialisé

michel nuttin

Jeu 22/10/2020 13:08

De : Mariesol de La Tour d'Auvergne <mariesol007@bluewin.ch>

Envoyé : mercredi 21 octobre 2020 21:54

À : michel nuttin <michel.nuttin@hotmail.com>

Cc : André Faure <andre-maryse.faure@orange.fr>

Objet : Re: Photovoltaïque de Saint Paulet

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier me disant que dans le cadre de votre enquête vous aviez été sur le site avec le maire de St Paulet et je vous en remercie. C'est une coïncidence extraordinaire que votre visite ait eu lieu juste au moment où Monsieur Assalit était en train de décharger des gravats!

À la suite de votre mail, je viens de parler à Monsieur Andre Faure qui est le gérant du GFA du château de Saint Paulet; il me dit qu'il serait très désireux d'aller vous voir à la mairie dès que possible ou que, si vous le préférez, vous preniez contact avec lui. Voici ses coordonnées :

andre-maryse.faure@orange.fr

Portable: 06 16 47 16 71

Je pense qu'il est votre meilleur interlocuteur car il est sur place et suit de très près tout ce qui concerne la gestion de Saint Paulet. Dans notre conversation il a mentionné le fait que depuis six mois il avait demandé à Monsieur Grune, responsable dans l'entreprise David, de lui remettre les clés du cadenas qui ferme la carrière. Il avait en effet jusqu'à cette date le droit d'apporter de la terre pour combler la carrière que nous voulions végétaliser progressivement. Car nous avons depuis très longtemps des liens de confiance avec l'entreprise David qui a fait tous les gros travaux de Saint Paulet depuis l'installation de mes beaux-parents dans les années 60.

Je pense que Monsieur Faure apportera toutes les réponses à vos questions et vous prie de croire cher Monsieur à toute ma considération.

Marie-Sol de La Tour d'Auvergne

Le 21 oct. 2020 à 17:00, michel nuttin <michel.nuttin@hotmail.com> a écrit :

MADAME, L'enquête démarre demain jeudi 22 Octobre 2020 , et vous m'avez transmis un message signifiant votre avis favorable au projet je vous en remercie . Je vous dois une réponse dans le cadre de l'enquête.

Je me permets de revenir sur vos propos (à savoir que malgré vos efforts il ne faut pas que cette carrière ne se transforme en décharge)

Pour m'assurer de la bonne marche de ce début d'enquête je suis allé sur le site ce jour accompagné du maire de la commune de ST PAULET , j'ai constaté qu'un camion plein de gravats était sur votre terrain en train de décharger son contenu sur d' autres amas de déchets illicites déjà sur votre parcelle . (Nord) Z14 lieu dit les Causses , un procès verbal d'infraction a été dressé à l'encontre de MR ASSALIT pour la parcelle Z5 (sud) et transmis à Mr le Procureur de la république suite à une plainte de MR LE MAIRE de st PAULET . Je serais content de vous recevoir pour explications , et me réserve le droit en ma qualité de représentant du citoyen d'en avvertir la DREAL ainsi que les services de la DDTM, après explication de votre part

cordialement

MICHEL NUTTIN

Enquête Publique N° E20000037/34

COMMISSAIRE ENQUETEUR

77

de l'AUDE

de Saint-Paulet

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cacher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance projetée de 7,19 MWc sur la commune de SAINT PAULET au lieu dit
« Caussanel » déposé par la société « SARL CS DU CAUSSANEL »

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : AVIS ENQUETE PUBLIQUE
 portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
 d'une puissance projetée de 7,19 Mwc sur la commune de SAINT PAULET au lieu dit
 « Caussanel » déposé par la société « SARL CS DU CAUSSANEL »

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
 arrêté n° _____ en date du 1^{er} Octobre 2020 de _____

M. le Maire de : _____
 M^{me} la Préfète de : la préfecture de CARCASSONNE

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
 M. NURRIN Michel qualité Commissaire Enquêteur
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 28 Octobre 2020 au 20 Novembre 2020
 les 23 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 les 4 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 les 20 Novembre 2020 de 14h00 à 18h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de St Paulat
 Autres lieux de consultation du dossier : Dossier électronique (pre-photovoltaïque - ST PAULET @ caude.gard.fr)

Registre d'enquête :
 comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir
 les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
 seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
 préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
 les 23 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 les 4 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
 les 20 Novembre 2020 de 14h00 à 18h00 et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Empreinte d'un message de la commune _____

2 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Vendredi 23/10/20 de 9^H00 heures à 12^H00 heures

Observations de M^{lle}

M^{lle} SEMENOV de St PAVLET Rate un avis défavorable au projet

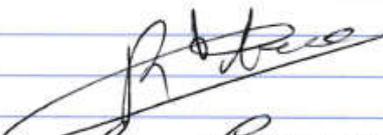
- 1) Il ya déjà un champ de pommes de terre et ça dégrate et occasionne une pollution visuelle.
- 2) Avant d'avis à faire procéder à une Analyse de sol pour vérifier de contamination qui a été effectué dans ces parcelles
- 3) Je comprend que les propriétaires des parcelles en l'occurrence M^{lle} ASSALIT qui est propriétaire vient se débarrasser de ces encombrants illégitimes sur les parcelles des Notre Commune. et de plus s'entend d'accord avec l'avis de M^{lle} le maire de ST PAVLET sur le refus du permis de construire.



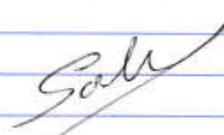
M^{lle} FAURE, gérante du SFA du château profectaire de la parcelle (NORD 214) avait passé un accord avec le site DAVID, situé à l'arrière du pour diversion des terres, végétative et cette accord n'est arrêté en milieu. Les déchets déposés sur la parcelle (NORD 214) ne sont pas de main fait et en l'occurrence ces déchets illégitimes sont déposés par des camions de M^{lle} ASSALIT et la société DAVID. Pour faire cesser ces déversements préconisés je m'engage à mettre en place des rochers en travers des deux accès à la parcelle pour parvenir

M. FRANG, est très favorable au projet de demande de construction de la Centre de Protovoltaïque de ST PAULLET.

M. CLERC, Maire de ST PAULLET se déclare favorable au projet et se rejoint l'avis du Conseil Municipal qui a délibéré lors de la réunion du Conseil du 12 Novembre 2019 en décidant un avis favorable au projet et contre l'acte extension de Chapelle de PAINNEUX.


D'autant que la commune ne reçoit aucune redevance financière et qu'elle est dépeinte les nuisances et la dégradation.

M. SABLAYROLLES, de ST PIERRE LAUNOIS - entrepreneur et chargé de la Culture et des Champs du VFA du château, responsable de la parcelle Z14, me dit qu'il a été détaché par le gérant du VFA pour mettre en place des rochers au bord d'un fossé pour ne plus pouvoir accéder à la parcelle Z14.







M. GIL YANNICK habitant de St Paulet

Avis favorable sous réserve d'une dépollution du terrain de M. Asselot - Cette dépollution devra se faire dans les règles de l'Art après diagnostic précis de l'étendue des dégâts après 10 ans, d'enlèvement sauvage, non contrôlé, non autorisé et multiples fois sanctionnés SANS effets.

M. ROWDINI Hugo, habitant de St PAULET, riverain immédiat, terrain mitoyen et habitation à 150m des puits.

Avis plutôt défavorable compte-tenu du fait qu'une centrale solaire est déjà en construction à quelques centaines de mètres et occasionne une pollution visuelle certaine. De plus, la faune et la flore locale ont déjà payé un tribut avec cette première centrale solaire. Le conseil municipal a émis un avis négatif, la commune n'aura que peu de retombées bénéfiques en contre-partie de l'installation de milieu naturels.

Une centrale de dimension plus modeste semble une piste écartée. Enfin, notre habitation va se retrouver littéralement au milieu de champs de pommiers alors que des espaces sans habitations existent dans les alentours.

Tout écologiste, de tels projets, si proches et au détriment de la biodiversité me laisse dubitatif.

Les intérêts privés vont primer, une fois encore sur l'intérêt global si ce projet voit le jour.

M^{me} ROCHETTE Hélène, domiciliée à St Paulet, je donne un avis défavorable au projet d'autant plus que la commune ne tire aucun bénéfice de cette implantation sur un site riche en faune et en flore sauvage. Notre village n'a nul besoin de cette pollution visuelle sur ce terrain propice à la randonnée. Au cas où ce projet se ferait tout de même

Il est indispensable de dépolluer le terrain de N° ASSELI T qui, depuis de nombreuses années déverse là des matériaux de construction de toutes sortes,



Mme TELLA Charlotte, habitante de St Paul et
Donne un avis défavorable au projet de construction pour diverses raisons : Cela va entraîner une pollution visuelle certaine, comme c'est actuellement le cas avec le 1^{er} champ de panneaux déjà mis en place. Cela est regrettable, d'autant plus que la commune de St Paul et vient de mettre en place un parcours de marche sur le cours avec panneaux d'interprétation sur la faune et la flore alentours. L'impact écologique de ce projet de construction est aussi non négligeable; le terrain est d'ailleurs très pollué (enfouissement de déchets non contrôlés) et l'implantation de panneaux pour plusieurs dizaines d'années rendra impossible sans doute tout réajustement. Enfin, un champ de panneaux photovoltaïque est déjà existant à proximité, l'intérêt d'en construire de nouveaux me paraît démesuré sur une commune comme Saint Paul. Les travaux vont d'ailleurs engendrer une nuisance sonore certaine, gênante pour l'ensemble des habitants du village.



J'ai été informé par M. [nom] de l'Association [nom] environnementale, m'a téléphoné qu'il viendrait à la dernière permanence.



Monsieur et Madame Weber Vivat,

nous sommes habitants de Saint Paul, défavorables au projet.

Nous souhaiterions qu'il soit procédé à des analyses de la qualité de l'eau de puits et de la nappe phréatique de la commune car nous avons de graves soupçons sur les déchets illicites et polluants qui sont déversés au niveau de cette carrière.

Les polluants déversés depuis des dizaines d'années sont susceptibles d'avoir des effets à long terme sur la santé de la population, en particulier à travers l'utilisation de l'eau de puit pour la culture maraîchère de famille.

Nicolas Weber

M. SEMENOV, habitant de St Paul, propriétaire de la Carrière en exploitation de CRUSSANEL dispose d'un puit et d'un lac de 2000 m² en face des 2 parcelles de projet. Les 2 Buisseries qui longent les 2 parcelles du projet se déversent dans le lac. Il n'est pas interdit car sur la Nappe phréatique et dispose d'analyses de 11 pages datant de 2015 qui est étonnante, spécifique que cette eau est impropre à l'utilisation pour la culture et pour les animaux. Ce titre M. SEMENOV ne voit pas l'intérêt d'un projet de base de loisir pour aménager ce lac dans lequel vit et péchait également des poissons. Je suis défavorable si rien n'est décidé.

SS

Vendredi 4 Novembre 2020 9h00
2ème Permanence -

M. RAOUSDIR, Habite St Paulet
je ne suis pas défavorable au projet
mais je souhaite que toutes les mesures
soient prises pour protéger la population
visuelle liée à cette installation

- Je soussigné J. L. Sanguer
habitant Le Zaouès à Saint Paulet ne
suis pas défavorable au projet mais souhaite
que le site soit dépollué par des entreprises
habilitées avant tout démarrage des travaux.

- Par ailleurs je demande à ce que la Taxe
IFER soit allouée à la mairie pour toutes
les nuisances que subit la commune

M^e BRASK Isabelle La Caussinière 11320 Saint
Paul et av. défavorable au projet photovoltaïque
proximité immédiate avec ~~ma~~ habitations, aucun
bénéfice direct pour la commune et surtout sur
un site déjà exploité nécessite un travail de dépouillement
sérieux avant d'engager quoi que ce soit

Nous soussignés Gérard et Isabelle Roni
de Bruc à St Paul (11320)
déclarons que, bien que favorable à l'implantation
de panneaux photovoltaïques dans la commune
nous nous opposons à ce projet en raison
du non-respect de dépollution de ce terrain
par le propriétaire et ce, malgré la décision
de justice.

Roni Thierry

Je soussignés Christophe et Corinne TEANSING, sommes
défavorable aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques

- ① L'embellissement du village est un projet phare pour
St Paul (refection du cœur de village, aménagement d'un
sentier pédagogique...). Il serait dommage de laisser
un parc photovoltaïque aller à l'encontre de nos convictions
- ② Les pollutions déversées depuis des années sur le site
demande à être retirés et évacués et non pas pers à accentuer
la situation en implantant ce parc

Vendredi 20 NOVEMBRE 2020

3^{ème} PERMANENCE.

- M^r et M^{me} CALVET Robert habitant aux Ayniers
11320 St Paulat

La construction d'un parc photovoltaïque sur
l'ancienne carrière Assalit ne peut être acceptée
le site étant pollué. Je suis intervenu à
maintes reprises alors que j'étais Maire et
peu de choses ont évolué.

Nous avons accepté le premier projet par
Cap Vent Energie qui prend 12 ha environ.
Je pense que le Caude n'a pas voulu à
accueillir d'autres panneaux, il y a un
cadre à préserver ainsi qu'une faune
et une flore très importantes.

En conclusion je suis contre tout nouveau
parc photovoltaïque et surtout sur un
site pollué.

Rob Calvet

Vendredi 20 novembre 2020

La Mme ESPINADEL sommes défavorables -
Pollutions visuelles supplémentaires - Le village n'a
pas vocation à accepter tous les projets
photovoltaïques de ce secteur. De plus la
municipalité n'en aura que des nuisances
et aucune retombées économiques. Sans
parler de la dépréciation immobilière
pour notre village qui a d'ailleurs déjà
accepté sur le Caude un énorme projet.
Très impressionnant pour l'ensemble des
nouveaux visiteurs / tout extrêmement
important également : la protection de
la faune et flore locales que le village
met en avant par la réalisation d'un
sentier pédagogique pedestre. Nous demandons

également a connaître les actions précises concernant la dépollution du site.



- M. SEMENOV Yury, resident 2
57 Route dans la partie AVANT de
la carrière, je me suis pas de l'air
au sujet de ce projet, il est impératif
de polluer tout le site. Car, depuis des années
il est effectué de déchets sauvages et
Tous les bidons d'huile des bouteilles de
du platine, qui sont systématiquement enterrés
par la zone et recouvert de terre.
des obus de la dernière guerre ont été deballés
et ont nécessité l'intervention du service de
démunage du Département.



M. Richier David de
l'association environnementale ECODIV
www.ecodiv.fr accompagné de M.
FREDERIC GEFROY, vice président de
l'association culturelle de St Paul
Je transmettent un Courrier de 4 pages recto verso
et un Courrier de 5 pages recto
le dossier, d'alerte, environnementale qui
donne des compléments, d'intérêt à l'écologie
en outre notamment pour un papillon protégé au
la ZONE censée, et considère que la
ZIP NORD, est très riche en biodiversité
constitue sur un espace restreint une joyaie
le milieu naturel dans le Parc
en parallèle, un soutien d'interprétation
sur la biodiversité du territoire.



Le présent registre ainsi que les 3 courriers et 1 Dossier de 88 p^{tes}/vo pièce:
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 19 Decembre 2020
à M^{me} LA Préfète de l'Aude, et le Tribunal Administratif.

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



Le 20 Novembre 2020 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Picrel NUTTIN déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 22 Octobre 2020 au 20 Novembre 2020 de 9h00 heures à 12h heures et de 14h00 heures à 18h00 heures

Ainsi que pendant les horaires d'ouverture de la mairie.
Tout comme le registre demeurera à : prof.photovoltaire@orange.fr

Les observations ont été consignées au registre

par 21 personnes (pages n° 1 à 12).

En outre, j'ai reçu 3 + 1 Dossier lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 22/11/2020 de M Redine Neben (synthèse du dossier CAUSSEL)
- 2 lettre en date du 20/11/2020 de M R. David Richins, Ecodiv. ALBERTE !!
ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE. CARRIÈRE
- 3 lettre en date du 20/11/2020 de M RS BEFFROY et M Richins, ALBERTE !!
DECHARGE. ILLÉGALE.
- 4 lettre en date du 20/11/2020 de M BEFFROY coprésident de l'association Culture P
de ST POULET (Soutien à l'interpellation, NATURALISME) DIAGNOSTIC Patrimoine. M
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

BONNES AFFAIRES

Contacts-Rencontres

Matrimonial Rencontre

fidello-duo.fr
04 68 32 08 10



75ANS Retraité fonctionnaire, div. Grand, soigné. Qualité de droiture, cœur sentimental. Bon danseur, mer, montagne. VOUS CVD féminine, douce FIDELIO 04 68 32 08 10

fidello-duo.fr
04 68 32 08 10



65 ans CADRE ret. divorcé. Sport, sorties entre amis, balades main dans la main, et aussi voyager, profiter à deux ! VOUS en rep. civ. active. FIDELIO 04 68 32 08 10

Détente

De passage à CARCASSONNE, LESLIE, poupee Black de 28 ans. Venez vous détendre et découvrir de nouvelles sensations Tél. moi au 06.59.05.00.06 (S.803944644)

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 Mwc sur la commune de SAINT PAULET au lieu dit "Caussanel" déposé par la société "SARL CS DU CAUSSANEL"

Par arrêté préfectoral du 01/10/2020 de la préfète de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 22 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Michel NUTTINI, cadre commercial numéroté France, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MPAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Saint-Paulet, siège de l'enquête - 1 place de l'Eglise - 11320 Saint-Paulet, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : [Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.](http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Saint-Paulet aux jours et heures d'ouverture au public.

</div>
<div data-bbox=)

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Saint-Paulet.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT PAULET - 1 rue de l'Eglise - 11320 SAINT PAULET - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Saint-Paulet au lieu dit « Caussanel »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-photovoltaïque-spaulet@aude.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'Etat susmentionné.

Les communes concernées sont :

Dans le département de l'Aude : Saint-Paulet, siège de l'enquête, Les Castes, Montimaur, Souplex.

Dans le département de la Haute-Garonne : Saint-Félix-Launagais.

La commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Paulet - 1 rue de l'Eglise :

- vendredi 23 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- mercredi 4 novembre 2020 de 09h00 à 12h00
- vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Paulet;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : [La personne responsable du projet est M. François DAUMARD - 188 rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier cedex 4. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Nîme Blainoise BOYEAU - chef de projets au tél. : 07.83.21.69.39 @ : \[blainoise.boyeau@groupevalerio.com\]\(mailto:blainoise.boyeau@groupevalerio.com\)](http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

</div>
<div data-bbox=)

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

L'Indépendant et L'Indépendant Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral. Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € ht le mm/col. Contact : Midimédia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@lindependant.com

Consultation des marchés publics
Entreprises de nouvelle mention d'Alim'0 vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.lindependant-marchespublics.com

consultation des marchés régionaux et nationaux
téléchargement du règlement des consultations
téléchargement des DCE
dépôt des candidatures et/ou offres dématérialisées



www.lindependant-marchespublics.com

Partenaire de francemarches.com

VIE DES SOCIÉTÉS
Résultats financiers

Rédigez www.mi
(En majuscules)

Choisissez
(Tarifs T. C. M.)

Immobilier

Édition

Toute la presse

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1 B2E HT le millimètre par colonne, de fillet à fillet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Je suis
un
particulier.

Je passe
ma petite
annonce

dans

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

MIDI OLYMPIQUE
journal du midi

Le Petit Bleu

e Villefranchois
REVUE DE LA VILLEFRANCAISE

NOUVELLE
RÉPUBLIQUE
des Pyrénées

la Gazette
COMMINGES

Par téléphone :

04.3000.7000

(appel non surtaxé prix d'un appel local)

Règlement par CB

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h30

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'AUDE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 7,19 MWC sur la commune de SAINT PAULET au lieu dit « Caussanel » déposé par la société « SARL CS DU CAUSSANEL »

Par arrêté préfectoral du 05/10/2020 de la préfète de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 22 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus. Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Michel NUTTIN, cadre commercial numérisable France, en retraite; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Saint-Paulet, siège de l'enquête - 1 place de l'Eglise - 11320 Saint-Paulet, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque,](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20Environnement%20Plans%20et%20projets%20d%27aménagement%20susceptibles%20d%27impacter%20l%27environnement%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20Le%20photovoltaïque)

- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Saint-Paulet aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Saint-Paulet.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SAINT PAULET - 1 rue de l'Eglise - 11320 SAINT PAULET - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Saint-Paulet au lieu dit « Caussanel »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaïque-stpaulet@aude.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'Etat susmentionné.

Les communes concernées sont :

Dans le département de l'Aude : Saint-Paulet, siège de l'enquête, Les Casses, Montmaur, Soupeix.

Dans le département de la Haute-Garonne : Saint-Félix-Lauragais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Paulet - 1 rue de l'Eglise :

- vendredi 23 octobre 2020 de 09h00 à 12h00

- mercredi 4 novembre 2020 de 09h00 à 12h00

- vendredi 20 novembre 2020 de 14h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Paulet ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque.](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20Environnement%20Plans%20et%20projets%20d%27aménagement%20susceptibles%20d%27impacter%20l%27environnement%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20Le%20photovoltaïque)

La personne responsable du projet est M. François DAUMARD - 188 rue Maurice Bèjard - 34184 Montpellier cedex 4. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Blandine BOYEAU - chef de projets au tél. : 0783216939 @ : blandine.boyeau@groupevalero.com

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

6-13 Arrêté Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

06/07/2020

N° E20000037 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 2

Vu enregistrée le 22/06/2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PAULET (Aude) lieu-dit "Caussanel" déposé par la société "SARL CS du CAUSSANEL"* ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel NUTTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

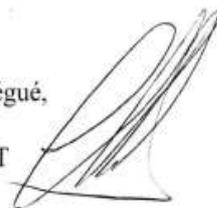
ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la « SARL CS DU CAUSSANEL » en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Aude, à Monsieur le Maire de SAINT-PAULET et à Monsieur Michel NUTTIN.

Fait à Montpellier, le 06/07/2020

Le magistrat-délégué,

Denis CHABERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 06/07/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E20000037 / 34

Monsieur Michel NUTTIN
2 rue Louis Pasteur
11480 LA PALME

Dossier n° : E20000037 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PAULET (Aude) lieu-dit "Caussanel" déposé par la société "SARL CS du CAUSSANEL",

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale indiqué sur la fiche de renseignements.

Autorité organisatrice PREF 11 – Contact / Mme GOUSVINSKI – Tél : 04 68 10 29 44.

Je notifie parallèlement cette décision au porteur de projet de l'opération (Monsieur le Maire de SAINT-PAULET- Monsieur Gérard LAMARQUE – Place de la Mairie -11320 SAINT-PAULET / **Contact tél : 04 68 60 06 49** – Courriel : mairiedesaintpaulet@orange.fr).

Adresse postale de la mairie :
Place de la Mairie 11320 SAINT PAULET
Horaires d'ouverture de la mairie sous toutes réserves

Lundi: 14:00 à 18:00
Mercredi: 08:00 à 12:00
Vendredi: 17:00 à 18:00

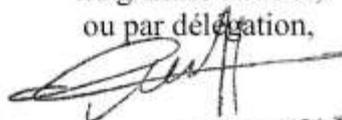
Vous pouvez téléphoner à la mairie de Saint-Paulet aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessus

Téléphone 04 68 60 06 49
Fax 04 68 60 06 49

Courriel : mairiedesaintpaulet@orange.fr

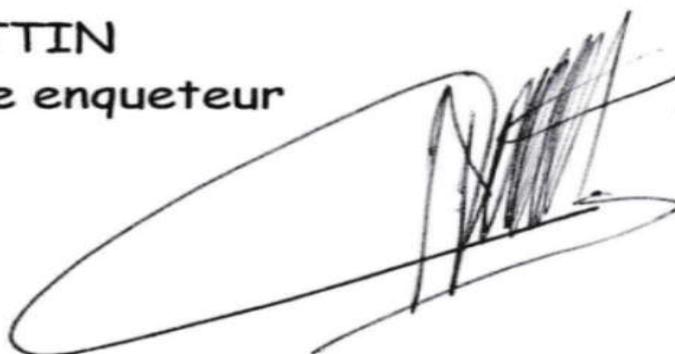
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Nathalie JERNIVAL

Michel NUTTIN
Commissaire enquêteur



LE 16 DECEMBRE 2020

Enquête Publique N° E20000037/34 Établie par Mr Michel NUTTIN, Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif du 06 JUILLET 2020

Enquête Publique N° E20000037/34

97

